



DOSSIER STANDARD DE PRE QUALIFICATION

Passation des marchés d'Equipements et de Travaux

Autorité contractante: *[insérer le nom de l'Autorité contractante]*

**Source de financement : Accord de Prêt de la
Banque Ouest Africaine de Développement**

Préface

Ce document standard de pré qualification pour la passation des marchés de travaux importants ou complexes, de fourniture de matériels devant être fabriqués sur commande, ou de services spécialisés est une adaptation de documents types de pré-qualification de la Banque mondiale, de la Banque Africaine de Développement et de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine.

Les documents de pré qualification doivent toujours être rédigés en respectant un principe de neutralité absolue, avec l'appui des services techniques compétents de l'Autorité contractante¹ ; la définition des besoins de l'Autorité contractante doit être assurée avec la plus grande précision et les critères de qualification toujours définis en rapport avec l'objet du marché afin d'obtenir les performances et la qualité des prestations dans un cadre de grande compétitivité entre les candidats, garant de transparence de la procédure.

À la fin du présent document figure une annexe explicative. L'Annexe A, « **Conseils aux utilisateurs** », explique les motifs de certaines clauses et fournit des conseils à l'intention des Autorités contractantes et de leurs bureaux d'études pour la préparation de divers questionnaires de pré qualification et l'évaluation des demandes des candidats².

Un « **Rapport de l'évaluation des demandes de pré-qualification** » sur le modèle de celui figurant à l'Annexe B doit être préparé pour l'Autorité contractante avant qu'une notification soit adressée aux candidats.

¹ Le terme « *Autorité contractante* » vise tout au long de ce document, l'Emprunteur ou le Bénéficiaire des fonds prêtés par la BOAD

² Au sens de la directive n°04/2005/CM/UEMOA du 9 décembre 2005 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine, le candidat est la personne physique ou morale qui manifeste un intérêt à participer ou qui est retenue par une Autorité contractante pour participer à une procédure de passation de marchés.

Table des matières

Comment utiliser ce document	vii
Avis d'appel public à candidature.....	ix
Instructions générales aux Candidats (IGC)	3
1. Origine des fonds et étendue des Travaux	10
2. Transparence et éthique	10
3. Candidats aux Marchés	14
4. Critères de qualification.....	17
5. Groupements d'entreprises	22
6. Demandes d'éclaircissements	25
7. Présentation des candidatures	25
8. Notification par le l'Autorité contractante / le Maître d'Ouvrage et procédure d'appel d'offres	26
Instructions particulières aux Candidats (IPC)	31
Partie A : Généralités.....	31
Partie B : Règles spécifiques applicables au Marché	35
Lettre de candidature.....	39
Modèle d'engagement à respecter la Charte de Transparence et d'Éthique en matière de Marchés publics.....	45
Formulaire de candidature.....	47
Renseignements d'ordre général	48
Expérience générale.....	49
Groupements d'entreprises : présentation.....	50
Expérience spécialisée	52
Marchés d'une nature et d'une complexité similaires	53
Fiche récapitulative : Engagements contractuels/Travaux en cours	55
Moyens financiers.....	57
Moyens en personnel	60
Fiche récapitulative du personnel proposé	61
Moyens en matériel.....	62
Annexe A. Conseils aux utilisateurs.....	69
Annexe B. Rapport de l'évaluation des demandes de pré- qualification.....	84
ANNEXE C. Critères d'éligibilité	

COMMENT UTILISER CE DOCUMENT

1. Le Dossier standard de pré qualification (DSPQ) est destiné aux Autorités contractantes (dénommées « le Maître d’Ouvrage » pour les marchés de travaux) pour la pré qualification des candidats désireux de soumissionner pour la passation des marchés de travaux complexes ou d’une grande envergure, ou dans toute autre situation où le coût élevé de la préparation d’une offre détaillée risquerait de décourager la concurrence, par exemple, dans le cas de matériels devant être fabriqués sur commande, d’équipements industriels, de services spécialisés, de certaines technologies complexes de l’information et de marchés à responsabilité unique (marchés clés en main y compris), de conception et réalisation ou d’ensemblier. Il comprend : un modèle d’Avis public de pré qualification ; des Instructions générales aux Candidats (IGC) ; des Instructions particulières aux Candidats (IPC) ; un modèle de Lettre de candidature ; une série de Formulaires destinés à être remplis par les candidats ; et une lettre destinée aux candidats pré qualifiés.
2. La pré-qualification doit se faire uniquement en fonction de l’aptitude des candidats éligibles intéressés à exécuter de façon satisfaisante le marché visé, compte tenu d’éléments objectifs et mesurables tels que **i)** leur expérience significative, générale et particulière, la performance antérieure satisfaisante et l’exécution réussie de marchés analogues pour une période donnée, **ii)** leur situation financière; et lorsque cela est pertinent, **iii)** les capacités en termes de construction et/ou de fabrication de leurs installations.
3. Les « **Conseils aux utilisateurs** » figurant en annexe ont pour but d’aider l’Autorité contractante lors de la préparation des questionnaires de pré qualification et de l’évaluation des candidatures. Les utilisateurs du DSPQ sont en outre invités à suivre les instructions suivantes :

Les dossiers de pré-qualification ne doivent pas être mis à la disposition du public avant la date de la publication de l’Avis.

Aucune modification ne doit être apportée au texte des IGC ; les dispositions spécifiques au marché et à la procédure de pré qualification doivent être insérées dans les IPC.

- Les formulaires figurant dans le DSPQ peuvent faire l'objet d'ajustements en fonction des particularités du marché considéré.
- Les encadrés à double ligne et les notes en italique figurant dans le DSPQ ne font pas partie du document final ; ils contiennent des conseils et instructions à l'intention de l'Autorité contractante, et ne doivent pas être inclus dans la version finale.

AVIS D'APPEL PUBLIC A CANDIDATURE

NOTES RELATIVES À L'AVIS D'APPEL PUBLIC À CANDIDATURE

L'annonce et la publicité d'un Avis d'appel public à candidature doivent suivre les principes définis dans les Directives pour la passation des marchés de travaux, de biens et services (autres que les services de consultants) financés par un prêt ou une avance de fonds de la BOAD. L'avis doit correspondre au modèle figurant dans ce DSPQ et être diffusé de la manière suivante :

- a) publiés dans le journal des marchés Publics et dans au moins un journal quotidien de grande diffusion et, si nécessaire, par voie d'affichage.*
- b) pour les marchés dont les montants estimés égalent ou dépassent les seuils communautaires de publication, la publication de l'avis ne peut intervenir avant celle effectuée par l'UEMOA dans les conditions définies par les directives communautaires sur la passation des marchés publics.*
- c) pour les appels d'offres de portée internationale, les avis d'appel public à candidature sont également insérés dans une publication à large diffusion internationale.*
- d) les avis d'appel public à candidature peuvent faire l'objet d'une publicité par voie électronique. Cette publicité est alors complémentaire de celle qui est assurée dans les conditions ci avant.*

L'Avis d'appel public à candidature doit fournir aux candidats potentiels les informations dont ils auront besoin pour décider de participer ou non. Outre les éléments essentiels énumérés dans le DSPQ, il doit également indiquer les éventuels critères importants ou spécialisés, ou les conditions minimales à remplir.

Avis d'appel public à candidature

[Insérer : nom du Projet]

[Insérer : N° de référence du futur marché]

Description sommaire des Travaux

1. Le présent Avis d'appel public à candidature fait suite à l'Avis Général Passation des Marchés paru dans *[insérer le nom de la publication]* du *[insérer la date¹]*.
2. Le *[insérer le nom de l'Autorité contractante / du Maître d'Ouvrage]* *[a sollicité et obtenu]* *[ou envisage de solliciter]* de la Banque Ouest Africaine de Développement des fonds, afin de financer *[insérer le nom du projet ou du programme]*, et a l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre du Marché *[insérer le nom / numéro du Marché]*. Les Travaux seront exécutés à *[indiquer le lieu exact où se situe le site]* dans un délai de *[indiquer un délai raisonnable en jours, semaines ou mois]*.
3. La participation à cet appel d'offres avec pré-qualification tel que défini dans les *Directives pour la passation des marchés de travaux, de biens et de services (autres que les services de consultants) financés par un prêt ou une avance de fonds de la BOAD*, concerne tous les candidats éligibles et pré-qualifiés remplissant les conditions définies dans le présent Dossier de pré-qualification.
4. Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations auprès de *[insérer le nom de l'Autorité contractante / du Maître d'Ouvrage; insérer les nom, prénom, numéro de téléphone et adresse électronique de la personne responsable]* et prendre connaissance à titre gratuit des documents de pré qualification à l'adresse mentionnée ci-après *[spécifier l'adresse]* de *[insérer les heures d'ouverture et de fermeture²]*.

¹ Jour, mois, année; par exemple: 31 Janvier 2012

² Par exemple: de 9.00 à 17 heures

5. Les exigences en matière de qualifications sont : *[insérer la liste des conditions d'ordre technique, financier, légal et autre(s)]*. Voir le dossier de pré-qualification pour les informations détaillées.
6. Les candidats intéressés peuvent obtenir un dossier de pré qualification complet en formulant une demande écrite à l'adresse mentionnée ci-après *[spécifier l'adresse Pays, ville, rue, Immeuble, Etage, numéro de bureau ou de salle, numéro de téléphone]* contre un paiement⁷ non remboursable de *[insérer le montant en précisant la monnaie de paiement]*. Le mode de paiement sera *[insérer la forme de paiement]*⁸. Le document de pré qualification sera adressé par *[insérer le mode d'acheminement]*⁴.
7. Les demandes de pré-qualification devront être déposées en quatre (04) exemplaires dont un (01) original et trois (03) copies et soumises à l'adresse ci-après *[spécifier l'adresse]* au plus tard le *[insérer la date et l'heure]*. Les demandes de pré-qualification en retard ne sont pas acceptées. Elles doivent porter clairement la mention "Demande de pré-qualification pour *[insérer le nom du projet et le nom et numéro du marché]*".

³ Par exemple chèque de banque, espèce ou virement sur un compte à préciser.

⁴ La procédure d'acheminement est généralement la poste aérienne pour l'étranger et la poste normale ou l'acheminement à domicile localement. Pour des raisons d'urgence ou de sécurité, l'acheminement à domicile par messagerie peut être envisagé.

INSTRUCTIONS GENERALES AUX CANDIDATS (IGC)

Définitions Tout au long du présent Dossier d'appel d'offres :

Le terme « **Affermage** » signifie:

le contrat par lequel l'autorité contractante charge le fermier, personne publique ou privée, de l'exploitation d'ouvrages qu'elle a acquis préalablement afin que celui-ci assure la fourniture d'un service public, le fermier ne réalisant pas les investissements initiaux.

L'expression « **Accord de Prêt** » ou **Contrat de Prêt** signifie:

tout contrat et ses éventuels avenants qui lient l'Emprunteur (l'Autorité contractante) et la Banque, en raison du Prêt directement octroyé par cette dernière ou, des fonds gérés par elle au bénéfice de l'Emprunteur ; l'accord de prêt se réfère à un prêt octroyé en faveur d'une partie publique ; le contrat de prêt fait référence à un prêt consenti en faveur d'une partie privée.

Le terme « **Attributaire** » signifie :

le soumissionnaire dont l'offre a été retenue avant l'approbation et la notification du marché.

L'expression « **Autorité Contractante** » désigne :

l'Emprunteur ou le Bénéficiaire des fonds ») renvoyant à la personne morale de droit public ou de droit privé désignée comme autorité contractante dans la réglementation du pays de l'Autorité contractante relative aux marchés publics, signataire d'un marché public, tel que défini dans le présent article.

L'expression « **Autorité délégente** » désigne :

l'emprunteur ou le service utilisateur des fonds désigné ci-dessus comme autorité contractante, d'une convention de délégation de service public.

L'expression « **Avis d'Appel d'Offres** » désigne :

tout document communiqué au public afin de porter à sa connaissance l'ouverture d'un appel d'offres

L'expression « **Avis Général de Passation de marchés** » : désigne

tout document donnant des informations sur l'Emprunteur (ou l'Emprunteur éventuel) et indiquant le montant et l'objet du prêt, l'objet des marchés correspondant au Plan de Passation des marchés et que celui-ci envisage de passer dans l'année, ainsi que le nom, le numéro de téléphone ou de télécopie et les adresse(s) des organisme(s) de l'Emprunteur responsable(s) de la passation des marchés, de même que l'adresse du portail électronique ou du site internet d'usage courant et d'accès national et international libre et gratuit où seront affichés les avis particuliers de passation des marchés en question.

Le terme « **Candidat** » désigne :

la personne physique ou morale qui manifeste un intérêt à participer ou qui est retenue par une autorité contractante pour participer à une procédure de passation de marchés.

Le terme « **Candidature** » désigne :

l'acte par lequel le candidat manifeste un intérêt à participer, sans que cet acte ne l'engage ni ne lui impose d'obligations vis-à-vis de l'autorité contractante.

L'expression « **Concession de service public** » signifie :

le mode de gestion d'un service public dans le cadre duquel un opérateur privé ou public, le concessionnaire, est sélectionné conformément aux dispositions de la réglementation nationale. Elle se caractérise par le mode de rémunération de l'opérateur à qui est reconnu le droit d'exploiter l'ouvrage à titre onéreux pendant une durée déterminée.

Le sigle "**CIP**" (**Carriage and Insurance Paid to**) désigne :

« port payé, assurance comprise jusqu'au « lieu de destination ».

Les Conditions internationales de vente signifiant que le vendeur paie le fret pour le transport de la marchandise jusqu'à la destination convenue et fournit une assurance contre le risque, pour l'acheteur, de perte ou de dommage que peut courir la marchandise au cours du transport.

Le sigle “DDP”: Delivery Duty Paid (Rendu droits acquittés)

ce terme s’entend de la livraison par laquelle le vendeur livre à l’acheteur les fournitures à importer dédouanées et non déchargées de tout moyen de transport à l’arrivée au lieu de destination convenu.

Le terme « **Déléataire** » désigne :

la personne morale de droit privé ou de droit public signataire d’une convention de délégation de service public et à laquelle l’autorité délégante confie, conformément aux dispositions de la réglementation nationale, l’exploitation d’un service public avec ou sans prestations complémentaires.

L’expression « **Délégation de service public** » signifie :

le contrat par lequel une des personnes morales de droit public ou de droit privé visées aux articles [*Viser les articles du Code des marchés publics relatives au champ d’application organique de la réglementation nationale des marchés publics*] confie la gestion d’un service public relevant de sa compétence à un déléataire dont la rémunération est liée ou substantiellement assurée par les résultats de l’exploitation du service. Les délégations de services publics comprennent les régies intéressées, les affermages, (l’opération de réseau) ainsi que les concessions de service public, qu’elles incluent ou non l’exécution d’un ouvrage.

Le terme « **Ecrit** » signifie :

tout communiqué sous forme écrite avec accusé de réception ;

le terme « **Entreprise communautaire** » désigne :

toute entreprise dont le siège social est situé dans un Etat membre de l’Union Economique et Monétaire Ouest Africaine et dont elle est un résident fiscal.

Le terme « **Equipement** » désigne :

les machines, appareils, les composants et tous les éléments à fournir en vue de leur incorporation dans les prestations, biens ou ouvrages.

L’expression « **Etat Membre de l’UEMOA** » désigne :

tout Etat membre de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (U.E.M.O.A.)

L'expression « **Etat Membre de la Banque** » désigne :

tout Etat titulaire d'actions de Série A de la Banque et signataire de son traité constitutif, source de droits et d'obligations pour lui.

L'expression « **Financement conjoint** » désigne:

tout financement en commun par la Banque et un ou plusieurs cofinanciers, du même Projet ou des mêmes lots d'un Projet, en utilisant les mêmes règles en matière d'acquisition de biens, services et travaux.

L'expression « **Financement parallèle** » désigne :

tout financement par la Banque et un ou plusieurs co financiers autres que l'Emprunteur, de lots séparés du même Projet ou de lots distincts d'une même composante du Projet, chacun selon ses propres règles en matière d'acquisition de biens, services et travaux.

Le terme « **Jour** » désigne :

un jour calendaire; sauf indication contraire, les délais sont exprimés en jours francs, à savoir en nombre de jours entiers, sans inclure dans le délai le jour de son point de départ, ni le dernier jour.

L'expression « **Maître d'ouvrage** » désigne :

la personne morale de droit public ou de droit privé visée dans la réglementation du pays de l'Autorité contractants sur les marchés publics, qui est le propriétaire final de l'ouvrage ou de l'équipement technique, objet du marché.

L'expression « **Maître d'ouvrage délégué** » désigne :

la personne morale de droit public ou de droit privé visée dans la réglementation du pays de l'Autorité contractants sur les marchés publics qui est le propriétaire final de l'ouvrage ou de l'équipement technique, objet du marché.

L'expression « **Marché public** » signifie :

le contrat écrit conclu à titre onéreux par une autorité contractante pour répondre à ses besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services.

L'expression « **Marché public de travaux** » signifie :

le marché qui a pour objet soit, l'exécution, soit, conjointement, la conception et l'exécution de travaux ou d'un ouvrage.

Le terme « **Ouvrage** » désigne :

le résultat d'un ensemble de travaux de bâtiment ou de génie civil destiné à remplir par lui-même une fonction économique ou technique. Il peut comprendre notamment des opérations de construction, de reconstruction, de démolition, de réparation ou rénovation, tel que la préparation du chantier, les travaux de terrassement, l'érection, la construction, l'installation d'équipement ou de matériel, la décoration et la finition ainsi que les services accessoires aux travaux si la valeur de ces services ne dépasse pas celle des travaux eux-mêmes.

L'expression « **Moyen électronique** » signifie :

le moyen utilisant des équipements électroniques de traitement (y compris la compression numérique) et de stockage de données, et utilisant la diffusion, l'acheminement et la réception par fils, par radio, par moyens optiques ou par d'autres moyens électromagnétiques.

Le terme « **Offre** » désigne :

l'ensemble des éléments techniques et financiers inclus dans le dossier de soumission.

L'expression « **Organisme de droit public** » désigne :

l'organisme,

- a) créé pour satisfaire spécifiquement des besoins d'intérêt général ayant un caractère autre qu'industriel ou commercial ;
- b) doté de la personnalité juridique, et
- c) dont soit l'activité est financée majoritairement par l'État, les collectivités territoriales ou d'autres organismes de droit public, soit la gestion est soumise à un contrôle par ces derniers, soit l'organe d'administration, de

direction ou de surveillance est composé de membres dont plus de la moitié sont désignés par l'État, les collectivités territoriales ou d'autres organismes de droit public.

L'expression « **Personne responsable du marché** » désigne :

le représentant dûment mandaté par l'autorité contractante pour la représenter dans la passation et dans l'exécution du marché.

Le terme "**Prêt**" désigne :

tout financement remboursable résultant de l'Accord de prêt passé entre la Banque Ouest Africaine de Développement et l'Emprunteur. Il s'agit d'un financement remboursable accordé par la Banque à l'Etat ou à un de ses démembrements.

Le terme « **Projet** » désigne :

tout projet financé directement ou indirectement par la Banque et portant sur la réalisation de travaux, l'acquisition de biens, la prestation de services courants ou intellectuels.

Le terme « **Régie intéressée** » désigne :

le contrat par lequel l'autorité contractante finance elle-même l'établissement d'un service, mais en confie la gestion à une personne privée ou publique qui est rémunérée par l'autorité contractante tout en étant intéressée aux résultats que ce soit au regard des économies réalisées, des gains de productivité ou de l'amélioration de la qualité du service.

Le terme « **Ressortissant** » désigne :

toute personne physique ou morale ayant la nationalité d'un Etat déterminé et immatriculée dans cet Etat ;

Le terme « **Soumissionnaire** » désigne :

la personne physique ou morale qui participe à un appel d'offres en soumettant un acte d'engagement et les éléments constitutifs de son offre.

Le terme « **Soumission** » signifie :

l'acte d'engagement écrit au terme duquel un soumissionnaire fait connaître ses conditions et s'engage à respecter les cahiers des charges applicables.

Le terme « **Titulaire** » désigne :

la personne physique ou morale, attributaire, dont le marché conclu avec l'Emprunteur ou le Service utilisateur des Fonds, conformément à la réglementation applicable, a été approuvé.

1. Origine des fonds et étendue des Travaux

- | | | |
|---|-----|--|
| 1. Origine des fonds | | L'Autorité Contractante, a sollicité et obtenu [ou envisage de solliciter] un financement (ci-après dénommé « les fonds » de la Banque Ouest Africaine de Développement (ci-après dénommée la "Banque"), en vue de financer le projet de [<i>insérer l'objet des travaux</i>]. |
| 2. Étendue des Prestations/Travaux | 2.1 | L'Autorité contractante / Le Maître d'Ouvrage dont le nom figure dans les IPC a l'intention de pré qualifier des entreprises pour les prestations et/ou travaux décrits dans les IPC. |
| 3. Appel d'offres | 3.1 | Il est prévu d'inviter les candidats pré qualifiés à présenter leurs offres à partir de la date indiquée dans les IPC. |
| 4. Informations sur le site | 4.1 | Sont jointes en annexe aux IPC des informations d'ordre général sur le contexte local (climat, hydrologie, topographie, géologie), l'accès au site, les moyens de transport et de communication, les installations médicales, le plan de masse du projet, la durée estimée des travaux, les équipements et services que doit fournir l'Autorité contractante / le Maître d'Ouvrage, et autres données pertinentes. |

2. Transparence et éthique

- | | | |
|---|-----|--|
| 5. Sanction des fraudes, corruption et autres fautes commises par les candidats, soumissionnaires ou titulaires de marchés publics | 5.1 | L'Autorité contractante exige des candidats, des soumissionnaires et des titulaires de ses marchés publics, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. (-le cas échéant : insérer : Les candidats doivent fournir une déclaration attestant qu'ils ont pris connaissance des dispositions Code d'éthique et de moralisation des marchés publics et qu'ils s'engagent à les respecter). Des sanctions peuvent être prononcées par l'Autorité en charge de la régulation des Marchés Publics à l'égard des candidats, soumissionnaires et titulaires de marchés en cas de constatation de violations des règles de passation des marchés publics commises par les intéressés. En tout état de cause, la liste des sanctions visées ci-après |
|---|-----|--|

n'est pas exhaustive ; l'autorité contractante des fonds doit veiller à ce qu'elles ne soient pas contradictoires avec les réglementations nationales et communautaires établies à cet effet. Est passible de telles sanctions le candidat, soumissionnaire ou titulaire qui :

- a) a octroyé ou promis d'octroyer à toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la procédure de passation, de contrôle ou de régulation du marché un avantage indu, pécuniaire ou autre, directement ou par des intermédiaires, en vue d'obtenir le marché ;
- b) a participé à des pratiques de collusion entre candidats et soumissionnaires afin d'établir les prix des offres à des niveaux artificiels et non concurrentiels, privant l'Autorité contractante des avantages d'une concurrence libre et ouverte ;
- c) a influé sur le mode de passation du marché, sur la définition des prestations, ou sur l'évaluation des offres de façon à bénéficier d'un avantage indu ;
- d) a fourni délibérément dans son offre des informations ou des déclarations fausses ou mensongères, ou fait usage d'informations confidentielles, susceptibles d'influer sur le résultat de la procédure de passation ;
- e) a eu recours à des pratiques de surfacturation des prix de ses prestations ou a produit de fausses factures ;
- f) a établi des demandes de paiement ne correspondant pas aux prestations effectivement fournies ;
- g) a participé pendant l'exécution du marché à des actes et pratiques frauduleuses préjudiciables aux intérêts de l'Autorité contractante, contraires à la réglementation applicable en matière de marché public et susceptibles d'affecter la qualité des prestations ou leur prix, ainsi que les garanties dont bénéficie l'Autorité contractante ;
- h) a bénéficié de pratiques de fractionnement ou de toute autre pratique visant sur le plan technique à influencer sur le contenu du dossier d'appel d'offres ;
- i) a été reconnu coupable de manquement à ses obligations contractuelles lors de l'exécution de contrats antérieurs à la suite d'une décision de justice devenue définitive.

5.2 Les violations commises sont constatées par la Commission Disciplinaire qui diligente toutes enquêtes nécessaires et

saisit toutes autorités compétentes. Sans préjudice de poursuites pénales et d'actions en réparation du préjudice subi par l'Autorité contractante, ou les tiers, les sanctions suivantes peuvent être prononcées, et, selon le cas, de façon cumulative :

- a) confiscation des garanties constituées par le contrevenant dans le cadre des procédures de passation de marchés auxquelles il a participé, dans l'hypothèse où elle n'a pas été prévue par le cahier des charges ;
- b) exclusion du droit à concourir pour l'obtention de marchés publics, délégations de service public et contrats de partenariat pour une durée déterminée en fonction de la gravité de la faute commise. La décision d'exclusion de la commande publique ne peut dépasser cinq (5) ans. En cas de récidive, une décision d'exclusion définitive peut être prononcée par l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;
- c) le retrait de l'agrément ou du certificat de qualification ;
- d) une amende dont le minimum ne saurait être inférieur au montant du marché et dont le maximum ne saurait être supérieur au double du marché.

Ces sanctions peuvent être étendues à toute entreprise qui possède la majorité du capital de l'entreprise contrevenante, ou dont l'entreprise contrevenante possède la majorité du capital, en cas de collusion établie par la Commission Disciplinaire.

Le contrevenant dispose d'un recours devant les tribunaux à compétence administrative à l'encontre des décisions de l'Autorité en charge de la régulation des Marchés Publics. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Tout contrat obtenu ou renouvelé au moyen de pratiques frauduleuses ou d'actes de corruption, ou à l'occasion de l'exécution duquel des pratiques frauduleuses et des actes de corruption ont été perpétrés est nul.

5.3. En outre, la Banque :

- a) rejettera toute pré qualification ou toute proposition

d'attribution du marché si elle établit que le soumissionnaire auquel il est recommandé d'attribuer le marché, ou tout membre de son personnel, de ses représentants ou de ses fournisseurs, entrepreneurs, ou sous-traitants (et/ou de leurs employés), est coupable, directement ou indirectement, de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives en vue de l'obtention de ce marché ;

b) déclarera la pré qualification irrégulière ou la passation du marché non conforme et annulera la fraction du prêt allouée à un marché si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l'Emprunteur ou d'un bénéficiaire des produits du prêt s'est livré à la corruption, à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives pendant la procédure de passation ou l'exécution du marché en question sans que l'Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation, y compris en manquant à son devoir d'information de la Banque lorsqu'il a eu connaissance desdites pratiques ;

c) sanctionnera à tout moment une entreprise ou un individu, en application des procédures de sanctions de la Banque, y compris en déclarant publiquement cette entreprise ou cet individu exclu indéfiniment ou pour une période déterminée:

i) de toute attribution de marché financé par la Banque, et

ii) de la possibilité d'être retenu comme sous traitant, consultant, fournisseur, ou prestataire de service au profit d'une entreprise par ailleurs susceptible de se voir attribuer un contrat financé par la Banque ;

5.4. Les termes ci-après comme suit :

a- « Corruption » : le fait d'offrir, de donner, de solliciter ou d'accepter, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d'influer indûment l'action d'une autre

personne ou entité¹.

b- « Manœuvres frauduleuses » : le fait d'agir ou de s'abstenir d'agir, de dénaturer des faits délibérément ou par imprudence intentionnelle, de tenter d'induire en erreur une personne ou une entité afin d'en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation.

c- « manœuvres coercitives » signifie le fait de nuire ou de porter préjudice, ou de menacer de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou à ses biens en vue d'en influencer indûment les actions.

d- « manœuvres obstructives » signifie le fait de détruire, de falsifier, d'altérer ou de dissimuler délibérément les preuves sur lesquelles se fonde une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou de faire de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête; ou bien de menacer, de harceler ou d'intimider quelqu'un aux fins de l'empêcher de faire part d'informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l'enquête; ou d'entraver délibérément l'exercice par la Banque de son droit d'examen.

3. Candidats aux Marchés

- 6. Condition s à remplir pour prendre part aux marchés et éligibilité**
- 6.1 Les candidats peuvent être des personnes physiques, des personnes morales ou toute combinaison entre elles avec une volonté formelle de conclure un accord ou ayant conclu un accord de groupement. Les candidats doivent fournir tout document que l'Autorité contractante peut raisonnablement exiger, établissant à la satisfaction de l'Autorité contractante qu'ils continuent d'être admis à concourir.
- 6.2 Conformément aux Directives pour la passation des marchés de travaux, de biens et de services (autres que les
-

services de consultants) financés par un prêt ou une avance de fonds de la BOAD, ne sont pas admises à concourir les personnes physiques ou morales :

- a) qui n'ont pas souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ou n'ont pas acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit, ou n'ont pas produit d'attestation justifiant de leur paiement selon les termes fixés dans l'Annexe A ci-après ;
 - b) qui sont en état de liquidation des biens ou de faillite personnelle ;
 - c) qui sont frappées de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les textes en vigueur, notamment, le code pénal, le code général des impôts et le code de sécurité sociale ;
 - d) qui ont des relations de travail ou d'affaires avec les consultants ayant contribué à préparer tout ou partie des dossiers d'appel d'offres ou de consultation ;
 - e) dans lesquelles la personne responsable du marché ou l'un des membres de la cellule de passation et de suivi des marchés, de la commission de passation des marchés, de la sous-commission d'évaluation des offres, de la direction nationale de contrôle des marchés publics, ou de l'autorité chargée d'approuver le marché ou la délégation de service public, possède des intérêts financiers ou personnels de quelque nature que ce soit ;
 - f) qui auront été reconnues coupables d'infractions à la réglementation des marchés publics ou qui auront été exclues des procédures de passation des marchés publics par une décision de justice devenue définitive en matière pénale, fiscale ou sociale, ou par une décision de l'autorité de régulation des marchés publics ;
- 6.3 Les dispositions ci-dessus sont également applicables aux membres de groupement et aux sous-traitants.

6.4 Un candidat ne peut se trouver en situation de conflit d'intérêt. Tout candidat se trouvant dans une situation de conflit d'intérêt sera disqualifié. Un candidat (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du candidat) sera considéré comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

- a) est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des prescriptions techniques et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
- b) est affilié à une firme ou entité que l'Autorité contractante a recruté, ou envisage de recruter, pour participer au contrôle de travaux dans le cadre du futur marché ;
- c) a des relations de travail ou d'affaires avec les consultants ayant contribué à préparer tout ou partie des dossiers d'appel d'offres ou de consultation ;
- d) est affilié à une firme ou entité dans laquelle la personne responsable des marchés ou l'un des membres de la commission de passation des marchés, de la sous-commission d'analyse ou de la cellule de contrôle des marchés publics, de l'organe national en charge du Contrôle des Marchés Publics ou de l'autorité chargée d'approuver le marché possède des intérêts financiers ou personnels de quelque nature que ce soit.

6.5. La présente procédure de pré qualification s'adresse à tous les entrepreneurs répondant aux critères d'éligibilité définis tels que définis à l'annexe C du présent dossier de préqualification.

i)

L'Autorité contractante ne peut refuser ni la participation à la procédure de passation, ni l'attribution d'un marché à une entreprise, pour des motifs autres que :

- i) les capacités et les ressources dont dispose cette entreprise pour exécuter le marché avec succès,
 - ii) les situations de conflit d'intérêts
- i)

4. Critères de qualification

- 7. Généralités**
- 7.1 Pour être pré qualifiés, les Candidats devront satisfaire à l'ensemble des critères exclusifs minimums énoncés ci-après quant à leur expérience générale et spécialisée pour les prestations et/ou travaux considérés, leur situation financière, leurs moyens en personnel et en matériel, et tous autres aspects pertinents, tels qu'ils ressortent des informations fournies par eux dans les Formulaires joints à la Lettre de candidature. Les critères supplémentaires applicables aux groupements d'entreprises figurent à la Section 5. Les qualifications, capacités et ressources des sous-traitants proposés ne seront pas prises en compte dans l'évaluation des Candidats (individuels et groupements d'entreprises), à moins que ces sous-traitants ne soient désignés comme des sous-traitants spécialisés en vertu des dispositions de la Clause 8.
- 7.2 L'Autorité Contractante / Le Maître d'Ouvrage peut demander aux Candidats de fournir un complément d'information sur leurs candidatures, mais n'est pas tenu de le faire.
- 8. Sous-traitants**
- 8.1 Si un Candidat a l'intention de sous-traiter des éléments très spécialisés des prestations et/ou travaux à des sous-traitants spécialisés, lesdits éléments et les sous-traitants proposés doivent être clairement identifiés, et une description de l'expérience et des capacités desdits sous-traitants doit figurer dans les Formulaires d'information pertinents.
- 8.2 S'il s'avère que l'un quelconque des sous-traitants proposés ne remplit pas les conditions requises ou n'est pas qualifié pour exécuter une certaine tâche, l'Autorité contractante /

le Maître d'Ouvrage peut demander au Candidat concerné de proposer un suppléant acceptable, et ledit Candidat peut être pré qualifié sous réserve de satisfaire à cette demande avant que l'Autorité contractante / le Maître d'Ouvrage ne lance l'avis d'appel d'offres.

9. Responsabilité de l'Entrepreneur

9.1 Après l'attribution du marché, l'Entrepreneur doit obtenir le consentement préalable de l'Autorité contractante / du Maître d'Ouvrage avant de sous-traiter une partie quelconque des prestations et/ou travaux, sauf si cela concerne la fourniture de matériaux ou des sous-traitants désignés dans le Marché. Nonobstant ledit consentement, l'Entrepreneur demeure responsable des actes, défaillances et négligences de tous les sous-traitants durant l'exécution du Marché.

10. Expérience générale en matière de prestations et/ou travaux

10.1 Le Candidat doit fournir la preuve

- a) qu'il possède une expérience des prestations et/ou travaux au moins égale au nombre d'années indiqué dans les **IPC** et immédiatement antérieure à la date de présentation des candidatures, en qualité d'entrepreneur principal, d'entrepreneur ensemblier, de membre d'un groupement d'entreprises ou de sous-traitant, et
- b) qu'il a réalisé, durant la période en question, un chiffre d'affaires annuel moyen, au titre de prestations et/ou travaux, supérieur au montant indiqué dans les **IPC**.

Le chiffre d'affaires annuel moyen est défini comme le montant total des certificats de paiement au titre de prestations/travaux en cours ou de prestations/travaux achevés par l'entreprise ou les entreprises constituant le Candidat, divisé par le nombre d'années indiqué dans les **IPC**.

11. Expérience spécialisée

11.1 a) Le Candidat doit fournir la preuve qu'il a, durant la période indiquée dans les **IPC**, réalisé totalement ou substantiellement un nombre de marchés au moins égal à celui indiqué dans les **IPC**, lesdits marchés étant d'une nature et d'une complexité similaires au marché proposé et faisant appel à des techniques de

construction analogues. Les travaux en question peuvent avoir été exécutés par le Candidat en qualité d'entrepreneur principal, d'entrepreneur ensemblier, ou encore de membre d'un groupement d'entreprises ou de sous-traitant (pour la part lui incombant), et des références doivent être fournies pour confirmer leur bonne exécution.

- b) Le Candidat doit également fournir la preuve qu'il a atteint les cadences de production mensuelles et/ou annuelles minimales pour les principales catégories de prestations/travaux décrites dans les **IPC**, dans des conditions analogues à celles du marché proposé.

12. Moyens financiers

12.1 Le Candidat doit démontrer qu'il peut se procurer ou a à sa disposition des liquidités, actifs réels non grevés, lignes de crédit et autres moyens financiers (abstraction faite de toute avance contractuelle) suffisants pour faire face aux besoins de trésorerie liés aux travaux afférents au marché considéré pour les montants estimatifs minimums indiqués dans les **IPC**. Le Candidat doit également démontrer à la satisfaction de l'Autorité contractante / du Maître d'Ouvrage, au moyen du Formulaire pertinent, qu'il dispose de sources de financement adéquates pour faire face aux besoins de trésorerie afférents à ses activités en cours et/ou occasionnés par les engagements contractuels futurs.

12.2. La justification de la capacité économique et financière du candidat est constituée des références suivantes :

- a) Des déclarations appropriées de banques ou de lignes de crédits, ou, le cas échéant, la preuve d'une assurance des risques professionnels ;
- b) Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activités faisant l'objet du marché ou de la délégation, pour, au maximum, les trois (3) derniers exercices en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité du soumissionnaire, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.

12.3 Le Candidat doit soumettre ses états financiers vérifiés au titre des cinq dernières années, à moins que les **IPC** n'en disposent autrement. Ces états financiers doivent établir qu'il est actuellement dans une situation financière saine. Si cela est jugé nécessaire, l'Autorité Contractante / le Maître d'Ouvrage devra avoir le pouvoir de faire des recherches auprès des banquiers du Candidat. En outre, ces états financiers doivent être attestés par un membre de l'Ordre des Experts Comptables et Comptables Agréés et pour les entreprises naissantes, les justificatifs requis de leurs capacités financières (bilan d'ouverture) ; la page de certification du membre de l'OECCA du pays de l'Autorité contractante doivent être en original ou en copie légalisée.

Les entreprises naissantes et celles qui n'ont pas encore ces cinq années d'existence devront fournir leur bilan d'ouverture et leurs états financiers de leurs années d'existence. Les soumissionnaires étrangers devront fournir les états financiers en conformité avec la législation de leur pays d'origine certifié ou attesté par leur représentation consulaire ou diplomatique éventuelle dans le pays de l'Autorité contractante.

13. Moyens en personnel

13.1 Le Candidat doit fournir des renseignements d'ordre général sur la structure de gestion de son entreprise et prendre les dispositions voulues pour affecter un personnel doté des qualifications voulues aux postes clés énumérés dans les **IPC**, en fonction des besoins durant l'exécution du marché. Il doit également fournir, pour chaque poste clé, des renseignements sur un titulaire et un suppléant, dont l'expérience devra répondre aux critères fixés.

14. Moyens en matériel

14.1 Le Candidat doit posséder, ou pouvoir se procurer (en location ou crédit-bail, par un accord d'achat ou d'autres moyens commerciaux, ou dans le cadre d'un accord de sous-traitance approuvé), les matériels et équipements essentiels, en bon état de marche, qui sont énumérés dans les **IPC**, et démontrer, sur la base des engagements déjà connus, qu'ils seront utilisables au moment voulu dans le cadre du marché proposé. Le Candidat peut aussi indiquer

d'autres matériels et équipements qu'il suggère d'utiliser dans le cadre du marché, en donnant les justifications voulues.

15. Allotissement 15.1 Un Candidat qui demande à être pré qualifié au titre de plus d'un lot dans le cadre d'une procédure de pré qualification portant sur plusieurs lots doit fournir la preuve qu'il remplit, au minimum, la totalité des critères fixés pour les différents lots pour lesquels il présente sa candidature, au regard des éléments suivants :

- a) Chiffre d'affaires annuel moyen (Clause 10.1 [b]) ;
- b) Expérience spécialisée, et notamment cadences de production pour les principales catégories de travaux (Clause 11.1) ;
- c) Moyens financiers, etc. (Clause 12) ;
- d) Moyens en personnel (Clause 13) ; et
- e) Moyens en matériel (Clause 14).

Au cas où le Candidat ne remplit pas totalement l'un quelconque des critères ci-dessus, il pourra être pré qualifié seulement au titre des lots pour lesquels il remplit lesdits critères.

16. Droit de l'Autorité Contractante / du Maître d'Ouvrage à déroger 16.1 L'Autorité contractante / le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter des déviations mineures par rapport aux critères de qualification si elles n'affectent pas matériellement la capacité d'un Candidat à exécuter le marché.

16.2 (*Note : ce point est prendre seulement en compte si la pré-qualification porte sur un groupe de marchés dont la passation est conjointe ou échelonnée dans le temps.*) L'Autorité contractante se réserve le droit de limiter, en fonction des capacités du candidat, le nombre ou la valeur globale des marchés qui pourront être attribués à tout candidat, en fonction de ses capacités techniques et de ses ressources financières nécessaires pour satisfaire les critères de qualification pour les contrats réunis.

16.3 Lorsqu'il s'est écoulé plus de 12 (douze) mois entre la décision de l'Autorité contractante établissant la liste des entreprises pré-qualifiées et la publication de l'avis d'appel d'offres, une nouvelle procédure de pré-qualification peut

être relancée au moyen d'une nouvelle publication².

- 16.4 La vérification des renseignements sur la base desquels les candidats ont été pré-qualifiés, y compris leurs engagements en cours ainsi que leurs capacités en termes de personnels et d'équipement, sera opérée à nouveau au moment de l'attribution du marché. L'attribution pourra être refusée si un candidat est jugé ne plus disposer des capacités techniques et des ressources financières nécessaires pour mener à bien l'exécution du marché.
- 16.5 Si aucun ou très peu de candidats sont pré-qualifiés, ce qui constituerait une absence de concurrence, l'Autorité contractante publiera un avis de pré-qualification révisé.³

5. Groupements d'entreprises

- 17. Admissibilité** 17.1 Si le Candidat est constitué d'un certain nombre d'entreprises qui regroupent leurs ressources dans le cadre d'un groupement d'entreprises, la personne morale que constituent le groupement, et les membres du groupement doivent remplir les conditions définies à la Clause 6 ci-dessus.
- 17.2 Sauf spécification contraire dans les **IPC**, toutes les parties membres sont solidairement responsables.
- 18. Critères de qualification** 18.1 Le groupement d'entreprises doit remplir collectivement les critères définis à la Section 4. À cette fin, on pourra additionner les données ci-après relatives à chacun des membres du groupement pour déterminer s'ils remplissent collectivement les critères de qualification :
- a) Chiffre d'affaires annuel moyen (Clause 10.1 [b]) ;
 - b) Expérience spécialisée (Clause 11.1 [a]) et cadences de production pour les principales catégories de travaux (Clause 11.2 [b]) ;
 - c) Moyens financiers (Clause 12) ;
 - d) Moyens en personnel (Clause 13) ; et

² Sur demande de la Banque.

³ Après avoir reçu l'avis de non-objection de la Banque.

e) Moyens en matériel (Clause 14).

Chacun des membres du groupement doit remplir les critères suivants à titre individuel :

- a) Expérience générale en matière de travaux pour le nombre d'années indiqué à la Clause 10.1 [a]) ;
- b) Sources de financement adéquates pour faire face aux engagements liés aux autres marchés (Clause 12.2) ;
- c) Situation financière saine (Clause 12.3).

Conformément à ce qui précède, la candidature doit inclure toutes les informations correspondantes requises, aux termes de la Section 4, pour les différents membres du groupement.

- 19. Membre mandataire** 19.1 L'un des membres du groupement d'entreprises qui assure une fonction essentielle de la gestion du marché ou qui exécute un élément majeur du marché proposé sera nommé mandataire durant les phases de pré qualification et de soumission et, au cas où l'offre de la coentreprise serait retenue, durant l'exécution du marché. Le Mandataire sera habilité à prendre des engagements et à recevoir des instructions pour le compte et au nom de l'un quelconque et de l'ensemble des membres du groupement ; cette habilitation sera authentifiée par la présentation d'une procuration signée par les représentants dûment habilités de chacun des membres du groupement.
- 20. Limitation du nombre de membres** 20.1 À moins que les **IPC** n'en disposent autrement, il n'y a pas de limite au nombre d'entreprises qui peuvent être membres d'un groupement d'entreprises.
- 21. Accord de groupement d'entreprises** 21.1 Un exemplaire de l'Accord de groupement d'entreprises conclu entre les membres doit être soumis avec la candidature, ou bien une déclaration d'intention pour la conclusion d'un accord de groupement d'entreprises au cas où l'offre serait retenue, pourra être signée par tous les membres et soumise avec la candidature, accompagnée d'un exemplaire de l'accord proposé. L'accord de groupement d'entreprises doit indiquer notamment : les objectifs du groupement ; la structure de gestion proposée ; la part

prise par chaque membre aux activités du groupement ; l'engagement des membres au titre de la responsabilité solidaire ou conjointe, selon l'option retenue en vertu de la clause 17.2ci avant, pour la bonne exécution du marché ; et les recours/sanctions prévus en cas de manquement ou de retrait de l'un quelconque des membres.

- 22. Dissolution du groupement d'entreprises** 22.1 La pré qualification d'un groupement d'entreprises ne signifie pas nécessairement que l'un quelconque de ses membres soit pré qualifié en vue de soumissionner à titre individuel ou en tant que membre de quelque autre groupement d'entreprises ou association. En cas de dissolution d'un groupement d'entreprises avant la présentation des offres, chacune des entreprises qui le compose pourra être pré-qualifiée si elle remplit tous les critères de qualification, sous réserve de l'autorisation écrite de l'Autorité contractante/ Maître d'Ouvrage. Les différents membres d'un groupement dissout peuvent participer à l'exécution du marché en qualité de sous-traitants de Candidats qualifiés, sous réserve des dispositions de la Clause 31.3.

6. Demandes d'éclaircissements

- 23. Communication et réponse** 23.1 Il appartient aux Candidats de demander tout éclaircissement au sujet des dossiers de pré qualification. Les demandes d'éclaircissements doivent être adressées par écrit l'Autorité contractante / au Maître d'Ouvrage, à l'adresse indiquée dans les IPC. L'Autorité contractante répondra par écrit, au plus tard sept (7) jours ouvrables avant la date limite de présentation des candidatures, à toute demande d'éclaircissements reçue au plus tard douze (12) jours ouvrables avant la date limite de présentation des candidatures. L'Autorité contractante fera décharger tous les candidats qui auront reçu les réponses. Il adressera une copie de sa réponse (indiquant la question posée mais sans mention de l'origine) à tous les candidats éventuels qui auront obtenu le Dossier d'appel d'offres.

7. Présentation des candidatures

- 24. Remise des plis** 24.1 Les demandes de pré qualification doivent être reçues sous pli cacheté et sous double enveloppe, et remises en main propre ou adressées par courrier postal recommandé à l'adresse et avant la date limite spécifiées dans les **IPC**. Le nom et l'adresse postale du Candidat doivent figurer sur l'enveloppe intérieure. Les deux enveloppes (intérieure et extérieure), devront porter clairement la mention indiquée dans les **IPC**. Un accusé de réception ou un récépissé de dépôt sera fourni pour toute candidature reçue.
- 24.2 L'Autorité contractante / Le Maître d'Ouvrage rejettera les candidatures reçues après de délai fixé.
- 25. Ouverture des plis de candidatures** 25.1 La Commission de Passation des Marchés Publics de l'Autorité contractante procédera à l'ouverture des plis de candidatures en public, en présence d'un représentant de la cellule de contrôle des marchés publics et d'un observateur indépendant (si la réglementation nationale prévoit un tel observateur), à la date, à l'heure et à l'adresse indiquées dans les **IPC**. Il sera demandé aux représentants des candidats présents de signer un registre attestant de leur présence. Le nom des candidats et le contenu des dossiers de candidature seront enregistrés dans le procès-verbal de la séance d'ouverture qui est signé

par tous les membres de la commission.

- 26. Langue** 26.1 Toutes les informations demandées pour la pré qualification doivent être fournies par les Candidats dans la langue française. Des informations peuvent être fournies dans une autre langue, mais elles devront être accompagnées d'une traduction exacte des passages pertinents dans la langue française. Cette traduction fera foi et sera utilisée aux fins d'interprétation des informations. Tout document présenté dans une langue autre que le français, et qui n'est pas accompagné d'une traduction française, pourra être rejeté par la Commission de Passation des Marchés Publics de l'Autorité Contractante.
- 27. Informations insuffisantes** 27.1 Si un Candidat ne fournit pas d'une manière complète et exacte les informations indispensables à l'évaluation de ses qualifications par l'Autorité contractante / le Maître d'Ouvrage, ou n'apporte pas en temps voulu des éclaircissements ou des preuves à l'appui des renseignements fournis, il pourra être disqualifié.
- 28. Changements substantiels** 28.1 Les Candidats, et ceux qui sont ultérieurement pré qualifiés ou pré-qualifiés sous conditions, doivent informer l'Autorité contractante / le Maître d'Ouvrage de tout changement substantiel intervenu au niveau des informations fournies susceptible d'affecter leur statut au regard de la pré qualification. Les candidats seront tenus de mettre à jour, au moment de la remise des offres, les informations essentielles fournies lors de la pré qualification. Avant l'attribution du marché, le soumissionnaire dont l'offre est évaluée la moins-disante devra confirmer, dans le cadre d'une procédure de vérification a posteriori, que son statut au regard de la pré qualification demeure inchangé.

8. Notification par l'Autorité contractante / le Maître d'Ouvrage et procédure d'appel d'offres

- 29. Avis d'appel d'offres** 29.1 Avant l'expiration du délai fixé dans les **IPC** à compter de la date de présentation des candidatures, l'Autorité contractante / le Maître d'Ouvrage informera tous les Candidats par écrit des suites données à leur candidature,

et il leur notifiera les noms de tous les candidats pré-qualifiés ou pré-qualifiés sous conditions (voir Clause 30.1 ci-après). Simultanément, les candidats pré qualifiés seront invités à présenter une offre.

30. Pré-qualification sous conditions

30.1 Un Candidat peut être « pré qualifié sous conditions », c'est-à-dire qualifié sous réserve de rectifier certaines insuffisances mineures aux conditions de pré qualification, d'une manière jugée satisfaisante par l'Autorité contractante / le Maître d'Ouvrage, avant de présenter une offre. Une fois qu'il remplira pleinement les conditions de pré qualification, les autres candidats pré qualifiés en seront avisés.

31. Une seule offre par Soumissionnaire

31.3 Seuls les entreprises et les groupements d'entreprises pré qualifiés en vertu des présentes dispositions seront invités à soumissionner. Une entreprise ne pourra présenter qu'une seule offre par appel d'offre, que ce soit à titre individuel en tant que Soumissionnaire ou en qualité de membre d'un groupement d'entreprises. Aucune entreprise ne peut à la fois être sous-traitante et présenter une offre, à titre individuel ou en qualité de membre d'un groupement d'entreprises, dans le cadre d'un seul et même appel d'offres. Si elle agit en qualité de Sous-traitant dans le cadre d'une offre quelconque, une entreprise peut être partie à plus d'une offre, mais uniquement en cette qualité. Si un Soumissionnaire présente ou est partie à plus d'une offre, toutes les offres auxquelles il participe seront disqualifiées.

32. Changements ultérieurs à la pré-qualification

32.1 Tout changement intervenu dans la structure ou la constitution d'un candidat après qu'il a été pré qualifié et invité à soumissionner sera soumis au consentement écrit de l'Autorité contractante / du Maître d'Ouvrage avant la date limite de présentation des offres. Ledit consentement sera refusé si, du fait dudit changement :

- a) une entreprise individuelle, un groupement d'entreprises ou un quelconque membre d'un groupement d'entreprises ne remplit pas l'un quelconque des critères de qualification établis à titre individuel ou collectif ;

- b) les nouveaux membres d'un groupement d'entreprises n'ont pas été pré qualifiés auparavant, que ce soit à titre individuel ou en tant qu'un autre groupement ; ou
- c) une réduction substantielle de la concurrence risque de se produire, de l'avis de l'Autorité contractante / du Maître d'Ouvrage.

33. Droits de l'Autorité contractante / du Maître d'Ouvrage

- 33.1 L'Autorité contractante / Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler la procédure de pré qualification et rejeter toutes les candidatures sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque vis-à-vis des Candidats.
- 33.2 L'Autorité contractante / Le Maître d'Ouvrage informera, par écrit, les Candidats qui en font la demande écrite, des motifs qui l'ont conduit à annuler ou à recommencer la procédure, dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la réception de la demande.

34. Recours

34.1. Tout candidat est habilité à saisir l'Autorité contractante ou son supérieur hiérarchique d'un recours à l'encontre des actes et décisions de cette dernière leur créant un préjudice par une notification écrite indiquant les références de la procédure de pré qualification et exposant les motifs de son recours par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou déposée contre récépissé. Le candidat, requérant transmettra à la Banque une copie de la lettre de saisine. Ce recours peut porter sur la décision de non pré qualification, les conditions de publication des avis, les règles relatives à la participation des candidats et aux capacités, la conformité du Dossier Standard de Pré qualification, à la réglementation applicable aux marchés publics, et les critères d'évaluation. Il doit invoquer une infraction caractérisée de la réglementation des marchés publics. Il doit être exercé dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la publication de la décision d'attribution provisoire du marché, ou dans les dix (10) jours ouvrables précédant la date prévue pour le dépôt de la candidature ou de la soumission. Ce recours a pour effet de suspendre la procédure jusqu'à la décision définitive de l'Autorité contractante ou de son supérieur hiérarchique

34.2. La décision de l'Autorité contractante doit intervenir dans un délai de trois (3) jours à compter de sa saisine.

34.3. En l'absence de suite favorable de son recours le requérant dispose de deux (2) jours ouvrables à compter de la réception de la réponse de l'Autorité contractante ou de l'expiration du délai de trois (3) jours mentionnés ci-dessus pour présenter un recours devant le Comité de Règlement des Différends placé sous la responsabilité de l'Autorité en charge de la régulation des Marchés Publics.

34.4. La décision du Comité de Règlement des Différends peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative compétente ; ce recours n'est pas suspensif.

INSTRUCTIONS PARTICULIERES AUX CANDIDATS (IPC)

Partie A : Généralités

Toutes les rubriques des IPC doivent être complétées par l'Autorité Contractante / le Maître d'Ouvrage avant la publication du dossier de pré qualification. Un astérisque () figurant dans une note explicative renvoie à des indications supplémentaires dans l'Annexe A, Parties 1 et 2.*

Les IPC qui suivent s'appliquent à une procédure de pré qualification dans le cadre d'un marché unique ou de plusieurs marchés. La Partie A traite des règles d'ordre général applicables dans les deux cas et la Partie B des règles spécifiques applicables à un marché unique ou aux différents lots d'une procédure à marchés multiples.

Clause IGC correspondante	Les présentes instructions particulières et les Formulaires d'information correspondants ont pour but de compléter ou de modifier les dispositions des IGC. En cas de contradiction ou d'ambiguïté, les présentes dispositions prévaudront sur celles des IGC.
1.1	Source de financement du Marché : <i>Accord de Prêt de la BOAD (insérer la date et le numéro de l'accord de prêt)</i> _____
2.1	Nom de l'Autorité contractante/Maître d'Ouvrage: <i>[insérer le nom]:</i> _____
3.1	Date prévue de l'Appel d'offres : <i>[Indiquer la date ou, si elle n'est pas encore fixée précisément, le mois et l'année.]</i>
12.3	Bilans vérifiés <u>Nombre d'années, si moins de cinq ans :</u> <i>[Le nombre d'années peut être ramené à trois ans minimum]</i>
17.2	Groupements d'entreprises : <i>[indiquer si le groupement est conjoint, et dans ce cas, si le mandataire du groupement doit être solidaire de chacun des membres pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'autorité contractante pour l'exécution du marché ; si le groupement est solidaire, ne rien insérer ici]</i>

20.1	<p><u>Limitation du nombre de membres :</u> <i>[Indiquer « Néant » s'il n'y a pas de limite, ou insérer le nombre jugé adéquat par l'Autorité Contractante / le Maître d'Ouvrage en fonction du type et de l'ampleur du marché proposé. En principe, un groupement d'entreprises candidat à une pré-qualification ne devrait pas être soumis à des limites quant à sa composition et au nombre de ses membres. Mais le risque de défaillance encouru par l'Autorité Contractante / le Maître d'Ouvrage est accru si un groupement d'entreprises doit comprendre un grand nombre de membres conjointement ou solidairement responsables de l'exécution du marché, en cas de désistement ou défaillance d'un ou de plusieurs membres clés.]</i></p>
23.1	<p>Demands d'éclaircissements Adresse : <i>[Indiquer l'adresse de l'Autorité Contractante / du Maître d'Ouvrage où doivent être envoyées les demandes d'éclaircissements.]</i></p>
24.1	<p>Remise des candidatures Adresse : <i>[Attention : [Attention : insérer le nom complet de la personne, si applicable, ou insérer le nom du chargé de projet]_____</i></p> <p>Rue : _____</p> <p>Étage/ numéro de bureau : _____</p> <p>Ville : _____</p> <p>Code postal : _____</p> <p>Pays : _____</p> <p>Heure : <i>[insérer l'heure]</i> __</p> <p>Date de remise : <i>[Le délai imparti pour la préparation et la remise du dossier de pré-qualification doit être suffisant pour permettre aux candidats de réunir tous les éléments d'information voulus — de préférence six semaines et en tout cas pas moins de quatre semaines à compter de la date à laquelle le dossier est disponible ou de la date du dernier avis.]</i></p> <p>Mention sur les enveloppes intérieure et extérieure : « Demande de pré-qualification pour : <i>[Indiquer le nom du projet et les numéros de</i></p>

	<i>référence du marché, tels qu'ils figurent sur l'Avis d'appel public à candidature.] »</i>
25.1	<i>Ouverture des plis de candidatures : [insérer date, heure et adresse précises]</i>
29.1	<i>Notification par l'Autorité Contractante / le Maître d'Ouvrage Délai à compter de la date de remise des candidatures : ____ jours [En fonction d'éléments tels que le degré de complexité du marché ou les critères d'évaluation utilisés, une période comprise entre [insérer le nombre de jours] est considérée comme adéquate.]</i>

Partie B : Règles spécifiques applicables au Marché¹

Pour la pré qualification dans le cadre d'une procédure à marchés multiples, l'Autorité Contractante / le Maître d'Ouvrage doit compléter une Partie B pour chaque marché.

Clause IGC correspondante	Les présentes instructions particulières et les Formulaire correspondants ont pour but de compléter ou de modifier les dispositions des IGC. En cas de contradiction ou d'ambiguïté, les présentes dispositions prévaudront sur celles des IGC.
2.1	<p>Étendue des Prestations/Travaux</p> <p>Numéro de référence du (ou des) Marché(s) : Intitulé :</p> <p>Les prestations ou travaux :</p> <p><i>[Indiquer le numéro de référence et l'intitulé du marché, et décrire les prestations et/ou travaux de manière à en préciser l'emplacement, le type et le degré de complexité. Le volume approximatif des principaux éléments des travaux doit être fourni.]</i></p>
4.1	<p>Informations sur le site :</p> <p>Voir l'Annexe aux IPC, Partie B, pour le marché en question</p> <p><i>[Fournir les renseignements indiqués à la Clause 4.1 des IGC]</i></p>
10.1	<p>Expérience générale en matière de prestations et/ou travaux</p> <p>a) Nombre d'années d'expérience:</p> <p><i>[En principe, une expérience d'au moins cinq ans est exigée, mais ce critère pourra être ramené à trois ans minimum]</i></p> <p>b) Chiffre d'affaires annuel moyen : <i>[indiquer la monnaie]</i> _____ (équivalent)</p> <p><i>[En principe, le montant indiqué ne doit pas être inférieur à 1,5 voire 2 fois le montant de chiffre d'affaires annuel estimé pour le marché proposé (sur la base d'une projection linéaire du coût estimatif de l'Autorité contractante / du Maître d'Ouvrage, y compris les provisions pour imprévus, pendant la durée du marché). *]</i></p>

¹ La nature des pièces justifiant de cette expérience doit être appréciée avec rigueur mais sans excès (un PV de réception définitive peut suppléer une attestation de bonne fin d'exécution)

11.1	<p>Expérience spécialisée</p> <p>a) Nombre de marchés similaires réalisés : <i>[Ce nombre (qui ne saurait présenter un caractère discriminatoire) devra se situer dans une fourchette de un à trois (deux étant le chiffre normalement retenu), en fonction de l'ampleur et du degré de complexité du marché considéré. *]</i></p> <p>Durant une période de : <i>[Cette période se situe en principe dans une fourchette de trois à cinq ans, et devra être fonction du nombre de marchés analogues fixé ci-dessus et de la durée du marché considéré. *]</i></p> <p>b) Cadences de production minimales : 1) _____ 2) _____ etc.</p> <p><i>[Indiquer les cadences de production mensuelles ou annuelles pour la (les) principale(s) catégorie(s) de prestations et/ou travaux faisant l'objet du marché proposé : par exemple, « 1 million de m³ de roches déversées en une année dans des barrages en enrochement », « X tonnes de béton bitumineux coulées par mois lors d'opérations de revêtement routier », « Y m³ de béton coulés dans... », etc. Ces chiffres doivent représenter un certain pourcentage (80 %, par exemple) des cadences de production estimées pour la (les) principale(s) catégorie(s) de travaux afin de respecter le calendrier prévu, en tenant dûment compte des impondérables d'ordre climatique. *]</i></p>
12.1	<p>Moyens financiers</p> <p>Montant de liquidités, actifs réels non grevés, lignes de crédit minimal requis : <i>[indiquer la monnaie]</i> _____ (équivalent) <i>[Calculer les besoins de trésorerie pour un certain nombre de mois (arrondi au demi mois le plus proche) correspondant à la période totale nécessaire pour le règlement d'une facture de l'entrepreneur par l'Autorité contractante / le Maître d'Ouvrage, compte tenu : a) des délais de construction, à compter du début du mois de facturation ; b) des délais nécessaires à l'Ingénieur pour délivrer le certificat de paiement mensuel ; c) des délais nécessaires à l'Autorité contractante / au Maître d'Ouvrage pour régler le</i></p>

	<i>montant certifié ; et d) d'une période provisionnelle d'un mois au titre des aléas. Cette période totale ne devra pas dépasser quatre mois. L'évaluation du montant minimum devra reposer sur une projection linéaire des besoins de trésorerie estimatifs pour la période du marché considérée, sans tenir compte des éventuelles avances ou retenues. *]</i>																	
13.1	<p>Moyens en personnel</p> <table border="0"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;"><u>Poste</u></th> <th style="text-align: center;"><u>Expérience professionnelle totale (nombre d'années)</u></th> <th style="text-align: center;"><u>Expérience de travaux similaires (nombre d'années)</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1) _____</td> <td>_____</td> <td>_____</td> </tr> <tr> <td>2) _____</td> <td>_____</td> <td>_____</td> </tr> <tr> <td>3) _____</td> <td>_____</td> <td>_____</td> </tr> <tr> <td>4) _____</td> <td>_____</td> <td>_____</td> </tr> </tbody> </table> <p>etc.</p> <p><i>[Indiquer uniquement le personnel clé (cadres et spécialistes) requis pour le(s) marché(s) considéré(s) : par exemple, le responsable du marché et son adjoint, le responsable du matériel, le spécialiste des tunnels ou du dragage, etc. *]</i></p> <p>Le Candidat devra fournir un complément d'informations sur le personnel proposé et ses antécédents professionnels au moyen des Formulaires d'information 6 et 6A.</p>			<u>Poste</u>	<u>Expérience professionnelle totale (nombre d'années)</u>	<u>Expérience de travaux similaires (nombre d'années)</u>	1) _____	_____	_____	2) _____	_____	_____	3) _____	_____	_____	4) _____	_____	_____
<u>Poste</u>	<u>Expérience professionnelle totale (nombre d'années)</u>	<u>Expérience de travaux similaires (nombre d'années)</u>																
1) _____	_____	_____																
2) _____	_____	_____																
3) _____	_____	_____																
4) _____	_____	_____																
14.1	<p>Moyens en matériel</p> <table border="0"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;">Type de matériel et caractéristiques nécessaires</th> <th style="text-align: center;">Quantités</th> <th style="text-align: center;">minimums</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1) _____</td> <td>_____</td> <td>_____</td> </tr> <tr> <td>2) _____</td> <td>_____</td> <td>_____</td> </tr> <tr> <td>3) _____</td> <td>_____</td> <td>_____</td> </tr> </tbody> </table> <p>etc.</p> <p><i>[Indiquer uniquement les besoins en matériel essentiels prévus, exprimés en termes de pièces de matériel ou de critères de performance, selon le cas. Seules devront figurer sur la liste les pièces de matériel qui sont indispensables à la bonne exécution du marché dans les délais impartis: par exemple, pelles excavatrices, dragues aspiratrices d'une certaine capacité ; grues flottantes de forte capacité ; centrales à béton ou installations de malaxage d'asphalte ; bulldozers lourds, etc. *]</i></p> <p>Le Candidat devra fournir un complément d'informations sur le</p>			Type de matériel et caractéristiques nécessaires	Quantités	minimums	1) _____	_____	_____	2) _____	_____	_____	3) _____	_____	_____			
Type de matériel et caractéristiques nécessaires	Quantités	minimums																
1) _____	_____	_____																
2) _____	_____	_____																
3) _____	_____	_____																

	matériel proposé au moyen du Formulaire d'information pertinent.
--	--

Annexe relative aux informations sur le site

Aux termes de la Clause 4.1 des IGC, des informations d'ordre général et données pertinentes sur le site correspondant au marché considéré figurent en annexe au présent document.

[L'Autorité contractante / Le Maître d'Ouvrage doit établir et joindre un rapport contenant les informations actuellement disponibles sur les aspects énumérés à la Clause 4.1 des IGC.]

LETTRE DE CANDIDATURE

Note : Dans ce formulaire et ceux qui suivent, les parties identifiées au moyen d'un astérisque () doivent être remplies par l'Autorité contractante / le Maître d'Ouvrage.*

[papier à en-tête du Candidat ou du Mandataire du groupement d'entreprises, portant son adresse postale, ses numéros de téléphone, de télécopie et de télex, et son adresse télégraphique]

Date : _____

À : _____

*[nom et adresse de l'Autorité Contractante / du Maître d'Ouvrage]**

Nom du Projet : * _____

Mesdames/Messieurs,

1. Dûment autorisés à agir en qualité de représentants et au nom de _____ (ci-après dénommé « le Candidat »), et ayant pris pleinement connaissance de toutes les règles fixées et informations fournies au sujet de la présente pré qualification, nous, soussignés, faisons par la présente acte de candidature en vue d'être pré qualifiés comme candidats au titre du (des) marché(s) indiqué(s) ci-après :

*** Note: Si la pré qualification porte sur un seul marché, rayer le paragraphe et le tableau qui suivent et insérer le numéro et le nom du marché considéré.*

** Nous avons indiqué à la colonne (3) ci-dessous (au moyen d'une signature) le marché ou groupe de marchés pour le(s)quel(s) nous préférons faire acte de candidature.

Numéro du marché* (1)	Nom du marché* (2)	Marché(s) préféré(s) (3)
1.		
2.		

3.		
4. etc.		

2. Veuillez trouver ci-joint copies des documents originaux définissant¹ :
- a) le statut juridique du Candidat ;
 - b) son lieu d'activité principal ; et
 - c) son lieu de constitution (s'il s'agit d'une société de capitaux) ; ou son lieu d'enregistrement et la nationalité de ses propriétaires (s'il s'agit d'une société de personnes ou d'une société en nom collectif).
3. Aux termes de la Clause 8.1 des IGC, nous avons l'intention de soustraire les éléments très spécialisés du marché, selon des modalités détaillées ci-après :
4. Nous autorisons par la présente votre Organisation, ou ses représentants habilités, à effectuer toutes recherches ou enquêtes destinées à vérifier les déclarations, documents et renseignements fournis dans le cadre de la présente candidature, et à demander à nos établissements bancaires ou à nos clients tous éclaircissements complémentaires d'ordre financier ou technique. La présente Lettre de candidature autorise en outre toute personne, ou tout représentant habilité d'un quelconque organisme mentionné dans les informations complémentaires, à fournir tous renseignements qui seront jugés nécessaires et que vous pourrez demander afin de vérifier les déclarations et renseignements figurant dans le présent dossier de candidature, ou en ce qui concerne les ressources, l'expérience et les qualifications du Candidat.
5. Pour plus de renseignements, votre Organisation ou ses représentants habilités peuvent contacter les personnes indiquées ci-dessous² :

¹ Pour les candidatures provenant de Groupements d'entreprises, tous les renseignements demandés dans le dossier de présélection doivent être fournis pour le groupement, s'il est déjà formé, ainsi que pour chacun de ses membres. Le chef de file doit être identifié de façon précise. Chaque membre du groupement doit signer la lettre de candidature.

² Dans le cas des Groupements d'entreprises, des renseignements similaires devront être fournis sur une feuille séparée pour chacun des membres associés à la candidature.

Renseignements d'ordre général ou en matière de gestion	
1 ^{er} contact	Adresse et numéros de téléphone/télécopie, etc.
2 ^e contact	Adresse et numéros de téléphone/télécopie, etc.

Renseignements relatifs au personnel	
1 ^{er} contact	Adresse et numéros de téléphone/télécopie, etc.
2 ^e contact	Adresse et numéros de téléphone/télécopie, etc.

Renseignements d'ordre technique	
1 ^{er} contact	Adresse et numéros de téléphone/télécopie, etc.
2 ^e contact	Adresse et numéros de téléphone/télécopie, etc.

Renseignements d'ordre financier	
1 ^{er} contact	Adresse et numéros de téléphone/télécopie, etc.
2 ^e contact	Adresse et numéros de téléphone/télécopie, etc.

6. En faisant acte de candidature, nous sommes pleinement conscients du fait que :

- a) les offres faites par les Candidats pré qualifiés seront soumises, lors de la soumission, à la vérification de tous les renseignements fournis au titre de la pré qualification ;
- b) votre Organisation se réserve le droit de rejeter ou accepter toute candidature, annuler la procédure de pré qualification et rejeter toutes les candidatures ; et
- c) votre Organisation peut prendre l'une quelconque des mesures visées à l'alinéa (b) qui précède sans encourir une responsabilité quelconque.

7. Nous nous engageons à ne pas octroyer ou promettre d'octroyer à toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la procédure de passation du marché un avantage indu, pécuniaire ou autre, directement ou

par des intermédiaires, en vue d'obtenir le marché, et en général à respecter les dispositions relatives à la lutte contre la fraude et la corruption, comme en atteste le formulaire d'engagement ci-joint, signé par nos soins.

Les Candidats autres que les groupements d'entreprises doivent rayer les paragraphes 8 et 9 et parapher la partie ainsi rayée. Par ailleurs, on attire l'attention des Candidats qui sont des groupements d'entreprises sur les dispositions de la Clause 21.1 des IGC concernant les déclarations d'intention.

8. En annexe à la présente candidature, nous joignons des renseignements détaillés sur la part prise par chaque membre au groupement d'entreprises ou à l'association, et notamment sur sa participation au capital et sur les accords de partage des profits et pertes. Nous spécifions en outre son degré d'engagement financier en pourcentage de la valeur du <de chaque> marché et la part qu'il doit prendre à l'exécution du <de chaque> marché.

9. Nous confirmons que, si nous sommes appelés à soumissionner, ladite offre, de même que tout marché pouvant en résulter, sera :

- a) signée de façon à engager [solidairement][à modifier par l'autorité contractante, le cas échéant] , l'ensemble des membres du groupement d'entreprises ; et
- b) accompagnée d'un exemplaire de l'accord conclu par lesdits membres et établissant leur responsabilité conjointe et solidaire si le groupement d'entreprises est l'attributaire du marché.

10. Les soussignés certifient que les déclarations et renseignements composant ou accompagnant cette candidature, dûment remplies, sont complets, authentiques et corrects à tous égards.

Signature	Signature
Nom, prénom et fonctions	Nom, prénom et fonctions
Pour et au nom de (nom du Candidat ou du membre Mandataire du groupement d'entreprises)	Pour et au nom de (nom du membre du groupement d'entreprises)

Signature	Signature
Nom, prénom et fonctions	Nom, prénom et fonctions
Pour et au nom de (nom du membre du groupement d'entreprises)	Pour et au nom de (nom du membre du groupement d'entreprises)

Signature	Signature
Nom, prénom et fonctions	Nom, prénom et fonctions
Pour et au nom de (nom du membre du groupement d'entreprises)	Pour et au nom de (nom du membre du groupement d'entreprises)

Modèle de déclaration

A : *[nom et adresse de l'Autorité Contractante]*

Madame/Monsieur,

Après avoir examiné, en vue de la soumission de notre proposition pour *[insérer ici l'objet de la consultation ou du marché]*, nous, soussignés, avons bien pris connaissance des dispositions portant Code d'éthique et de moralisation des marchés publics (s'il existe), comme en atteste la déclaration ci-jointe, et nous engageons à respecter toutes les dispositions de ce texte nous concernant, pendant la procédure de passation du marché et, si notre soumission est acceptée, pendant son exécution.

Nous savons, qu'à titre de sanction, nous pouvons être écartés temporairement ou définitivement du champ des marchés publics, conformément à la réglementation, s'il est établi que nous nous sommes livrés à une ou plusieurs des pratiques, ci-après, dans le cadre de la passation et de l'exécution du marché :

- activités corruptrices à l'égard des agents publics en charge de la passation du marché ;
- manœuvres frauduleuses en vue de l'obtention du marché ;
- ententes illégales ;
- renoncement injustifié à l'exécution du marché si notre soumission est acceptée ; et,
- défaillance par rapport aux engagements que nous aurons souscrits.

Nous savons aussi que ces sanctions administratives sont sans préjudice des sanctions pénales prévues par les lois et règlements en vigueur.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Fait à *[insérer le lieu]* , le ____ 20 ____

Signature _____ en qualité de _____
dûment autorisé à signer le Candidat pour et au nom de *[nom du Candidat ou du groupement d'entreprises suivi de "conjointement et solidairement"]*

FORMULAIRES DE CANDIDATURE

Les Candidats peuvent fournir les compléments d'information qu'ils jugent nécessaires.

En finalisant ces Formulaires, l'Autorité Contractante / le Maître d'Ouvrage peut y apporter de légères modifications en fonction des besoins particuliers du marché ou des marchés considérés.

Renseignements d'ordre général

Toutes les entreprises et tous les membres de groupements d'entreprises qui se portent candidats à la pré qualification sont tenus de remplir le présent formulaire. Les renseignements concernant la nationalité doivent être fournis pour tous les propriétaires de sociétés de personnes ou de sociétés en nom collectif ou Candidats constituant lesdites sociétés.

Si le Candidat envisage d'employer des sous-traitants désignés pour des éléments très spécialisés du Marché (cf. Clause 8.1 des IGC), les renseignements ci-après doivent également être fournis pour le(s) sous-traitant(s) spécialisé(s), ainsi que ceux faisant l'objet des Formulaires 2, 3, 3A, 4 et 5.

1.	Nom de l'entreprise	
2.	Adresse du siège social	
3.	N° de téléphone	Contact
4.	N° de télécopie	N° de télex
5.	Lieu d'enregistrement	Année d'enregistrement

Nationalité des propriétaires ¹		
	Nom	Nationalité
1.		
2.		
3.		
4.		
5.		

1. Ce tableau doit être rempli par tous les propriétaires de sociétés de personnes ou de sociétés en nom collectif.

Expérience générale

(cf. Clause 10.1 des IGC)

Nom du Candidat ou du membre d'un groupement d'entreprises
--

Toutes les entreprises et tous les membres de groupements d'entreprises sont tenus de remplir ce formulaire relatif à l'expérience générale de la gestion de travaux. Les renseignements à fournir sont le chiffre d'affaires annuel du Candidat (ou de chaque membre d'un groupement), en termes de montants facturés chaque année aux clients au titre de travaux en cours ou achevés, après conversion en *[insérer la monnaie de conversion]* sur la base du taux de change en vigueur à la fin de la période considérée. Le terme année désigne en l'occurrence l'année civile, et la partie d'année précédant immédiatement la remise de la candidature doit également être prise en compte.

Une brève note explicative doit être jointe pour chaque marché, décrivant la nature des travaux, la durée et le montant du marché, les dispositions en matière de gestion, l'Autorité contractante / le Maître d'Ouvrage et autres données pertinentes.

Utiliser une feuille séparée pour chaque membre d'un groupement d'entreprises.

Les Candidats ne doivent pas fournir de lettres de recommandation, certificats ou matériels promotionnels à l'appui de leur candidature, car ce type de document ne sera pas pris en compte dans l'évaluation de leurs qualifications.

Données concernant le chiffre d'affaires annuel		
Année*	Chiffre d'affaires	Équivalent en <i>[indiquer la monnaie]</i>
1.		
2.		
3.		
4.		
5.		

* Même période que celle définie à la Clause 10.1 des IPC, en commençant par la partie d'année précédant immédiatement la remise de la candidature.

Groupements d'entreprises : présentation

Nom de tous les membres du groupement d'entreprises	Pays où le membre du légalement enregistré	Numéro d'identification nationale des Entreprises	Année d'enregistrement du membre du groupement	Adresse officielle du membre du groupement dans le pays d'enregistrement
1. Mandataire				
2. Membre				
3. Membre				
4. Membre				
5. Membre				
6. etc.				

Renseignement sur le représentant dûment habilité du membre du groupement :

Nom: *[insérer le nom du représentant du membre du groupement]*

Adresse: *[insérer l'adresse du représentant du membre du groupement]*

Téléphone/Télécopie: *[insérer le numéro de téléphone et de Télécopie du représentant du membre du groupement]*

Adresse électronique: *[insérer l'adresse électronique du représentant du membre du groupement]*

Nom *[insérer le nom complet de la personne signataire de l'offre]*

En tant que *[indiquer les fonctions du signataire]*

Signature *[insérer la signature]*

Ayant pouvoir à signer l'offre pour et au nom de *[insérer le nom complet du Candidat]*

En date du _____ jour de *[Insérer la date de signature]*

Valeur totale du chiffre d'affaires annuel pour les travaux de construction, en termes de montants facturés aux clients et convertis en *[indiquer la monnaie]* sur la base du taux de change en vigueur à la fin de la période considérée :

Données relatives au chiffre d'affaires annuel (équivalent en <i>[insérer la monnaie]</i>)						
Membre	N° de page du formulaire 2	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
1. Mandataire						
2. Membre						
3. Membre						
4. Membre						
5. Membre						
6. Etc.						
Total						

Expérience spécialisée

(cf. Clause 11 des IGC)

Nom du Candidat, du membre d'un groupement d'entreprises ou du sous-traitant nommé
--

Pour être pré qualifié, le Candidat doit remplir les critères applicables à ce formulaire qui ont été définis dans les IPC.

Sur une feuille séparée, en prenant pour modèle le Formulaire 3A, le Candidat est tenu d'indiquer les marchés d'une nature et d'une complexité similaires à celui/ceux pour lequel/lesquels il désire être pré qualifié, et faisant appel à des techniques analogues, qu'il a exécutés durant la période définie à la Clause 11.1 des IPC, le nombre de ces marchés étant tel que défini à ladite Clause. Chaque membre d'un groupement d'entreprises doit fournir des renseignements sur les marchés similaires pour lesquels il a acquis une expérience du même ordre. La valeur de ces marchés doit être basée sur leurs monnaies de paiement converties en *[insérer la monnaie]*, à la date d'achèvement substantiel des travaux ou, pour les marchés en cours, à la date d'attribution du marché. Le Candidat ou chaque membre d'un groupement d'entreprises doit fournir ces renseignements sous forme sommaire, au moyen du Formulaire 3A, pour chaque marché exécuté ou en cours.

Si le Candidat envisage d'employer des sous-traitants désignés pour des éléments très spécialisés des Travaux (cf. Clause 8.2 des IGC), les renseignements ci-après doivent également être fournis pour chacun des sous-traitants (ou des suppléants éventuels).

12	Indiquer le pourcentage approximatif de la valeur totale du marché (et le montant en <i>[insérer la monnaie]</i>) effectuée, le cas échéant, en sous-traitance, et la nature des travaux ainsi effectués.

Fiche récapitulative : Engagements contractuels/Travaux en cours

Nom du Candidat ou du membre d'un groupement d'entreprises
--

Les Candidats et tous les membres d'un groupement d'entreprises faisant acte de candidature doivent fournir des renseignements sur tous leurs engagements actuels au titre de marchés déjà attribués, ou pour lesquels une lettre d'intention ou d'acceptation a été reçue, ou qui sont en cours d'achèvement mais pour lesquels le certificat de réception définitive en bonne et due forme n'a pas encore été délivré.

Nom du marché	Autorité contractante / Maître d'Ouvrage, contact (adresse/n° de téléphone/télécopie)	Valeur des travaux restants (équivalent en <i>[insérer la monnaie]</i> courants)	Date d'achèvement estimative	Montants facturés durant les six derniers mois, en moyenne mensuelle (<i>[insérer la monnaie]</i> /mois)
1.				
2.				
3.				
4.				
5.				
etc.				

Conformément aux dispositions de la Clause 12 des IGC, le Candidat doit fournir des pièces établissant (d'une manière analogue à celle visée à la

Clause 12) qu'il dispose de sources de financement adéquates pour faire face aux besoins de trésorerie afférents aux marchés ci-dessus.

Moyens financiers

Nom du Candidat ou du membre d'un groupement d'entreprises
--

Les Candidats, y compris les membres d'un groupement d'entreprises, doivent fournir les renseignements financiers établissant qu'ils remplissent les critères définis dans les IGC. Chacun d'entre eux doit remplir le présent formulaire, en utilisant, le cas échéant, plusieurs feuilles afin de fournir des renseignements complets sur les établissements bancaires. Un exemplaire du bilan vérifié doit être joint au présent formulaire.

Dans le cas de filiales travaux de grands conglomérats, seuls les renseignements financiers relatifs aux activités de la filiale considérée devront être fournis.

Banque	Nom de l'établissement bancaire	
	Adresse de l'établissement bancaire	
	N° de téléphone	Nom et titre de la personne à contacter
	N° de télécopie	N° de télex

Fournir des données récapitulatives de l'actif et du passif effectifs du Candidat, convertis en *[insérer la monnaie]* (sur la base des taux de change en vigueur à la fin de chaque année), pour les cinq dernières années civiles ou pour la période définie à la Clause 12.3 des IPC.).

Données financières (équivalents en <i>[insérer la monnaie]</i>)	Chiffres effectifs pour les cinq dernières années					
	5.	4.	3.	2.	1.	0
1. Actif total						
2. Actif à court terme						
3. Passif total						
4. Passif à court terme						

5. Bénéfice avant impôt					
6. Bénéfice après impôt					

Indiquer l'origine des fonds que le Candidat a à sa disposition ou envisage de réunir (liquidités, actifs réels non grevés, lignes de crédit et autres moyens financiers, déduction faite de ses engagements en cours) pour faire face aux besoins de trésorerie totaux liés aux travaux afférents au(x) marché(s) considéré(s), comme indiqué à la Clause 12.2 des IPC.

Origine des fonds	Montant (équivalent en <i>[insérer la monnaie]</i>)
1.	
2.	
3.	
4.	

Joindre les états financiers vérifiés — incluant au minimum les comptes de résultats, le bilan et les notes annexes — de la période définie à la Clause 12.3 des IPC (pour chaque Candidat ou membre d'un groupement d'entreprises).

Moyens en personnel

Nom du Candidat

Pour les postes **indispensables** à la gestion et à l'exécution du marché, les Candidats doivent fournir les noms d'au moins deux personnes possédant les qualifications voulues pour répondre aux critères fixés pour chaque poste. Les renseignements relatifs à leur expérience doivent être fournis sur des feuilles séparées, en utilisant un Formulaire 6A pour chaque postulant.

Les Candidats peuvent proposer, pour la gestion et l'exécution du marché, d'autres dispositions faisant appel à un personnel clé différent, auquel cas les renseignements relatifs à l'expérience dudit personnel devront être fournis.

1.	Poste*
	Nom du titulaire proposé
	Nom du suppléant proposé
2.	Poste*
	Nom du titulaire proposé
	Nom du suppléant proposé
3.	Poste*
	Nom du titulaire proposé
	Nom du suppléant proposé
4.	Poste*
	Nom du titulaire proposé
	Nom du suppléant proposé

**Tel qu'indiqué à la Clause 13.1 des IPC.*

Moyens en matériel¹

(cf. Clause 14.1 des IGC)

Nom du Candidat

Le Candidat doit fournir tous les renseignements voulus pour bien démontrer qu'il a les moyens de répondre aux besoins en matériel pour l'ensemble des pièces énumérées à la Clause 14.1 des IPC. Un exemplaire séparé du Formulaire 7 doit être rempli pour chacune de ces pièces, ou pour les autres pièces de matériel que le Candidat suggère d'utiliser.

Pièce de matériel		
Renseignements	Nom du fabricant	Modèle et puissance
	Capacité	Année de fabrication
Situation actuelle	Emplacement actuel	
	Engagements en cours	
Origine	Indiquer l'origine du matériel <input type="checkbox"/> Achat <input type="checkbox"/> Location <input type="checkbox"/> Crédit-bail <input type="checkbox"/> Fabrication sur	

Remplir le tableau suivant uniquement si le matériel n'appartient pas au Candidat ou membre d'un groupement d'entreprises.

Propriétaire	Nom du propriétaire	
	Adresse du propriétaire	
	N° de téléphone	Nom et titre de la personne à contacter

¹ Le candidat doit pouvoir justifier par tout document à l'appui de cette liste de la réalité de la disponibilité du matériel.

	N° de télécopie	N° de télex
Accords	Points de l'accord de location/crédit-bail/achat intéressant le projet	

Lettre aux Candidats Pré qualifiés

Notes relatives à la lettre aux candidats pré qualifiés

La lettre qui suit est adressée exclusivement aux candidats qui ont été admis à concourir à la suite de la procédure de pré qualification conduite par l'Autorité contractante.

Il est recommandé d'envoyer cette lettre aux candidats retenus en même temps que sont publiés les résultats de la pré qualification.

Il est rappelé qu'une pré qualification doit toujours être effectuée dans le cas de travaux importants ou complexes.

Modèle de lettre aux candidats pré qualifiés

Lettre d'invitation aux candidats

Date:

A : *[nom et adresse de l'entreprise]*

Référence : *[nom du projet]*

AAO numéro : *[référence de l'AAO]*

Mesdames, Messieurs,

1. Le *[insérer le nom de l'Autorité contractante]* a sollicité et obtenu *[ou envisage de solliciter]* auprès de [la Banque Ouest Africaine de Développement] des fonds, afin de financer *[insérer le nom du projet ou du programme]*, et a l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre du Marché *[insérer le nom l'objet du*

marché]. Les Travaux seront exécutés à [indiquer le lieu exact où se situe le site] dans un délai de [indiquer un délai raisonnable en jours, semaines ou mois]

2. Le *[insérer le nom de l'Autorité contractante]* invite, par la présente lettre d'invitation, les candidats pré qualifiés à présenter leurs offres sous pli fermé, pour la réalisation de *[description succincte des travaux; indiquer la liste des lots si l'appel d'offres porte sur plusieurs lots pouvant être attribués séparément ; indiquer également si des variantes pourront être prises en considération]*.

3. Les candidats pré qualifiés peuvent obtenir des informations supplémentaires et examiner le Dossier d'appel d'offres dans les bureaux de *[nom du service responsable du Marché]¹ [adresse postale, adresse télégraphique et/ou adresse et numéro de télex du service, adresse de courrier électronique, numéro du télécopieur où le candidat peut se renseigner, examiner et obtenir les documents]*.

4. Vous avez été pré qualifiés pour le projet cité en référence, et vous êtes donc admis à soumissionner (pour les lots suivants: *indiquer les lots[le cas échéant]*).

5. Un jeu complet du dossier d'appel d'offres peut être acheté au service ci-dessus et moyennant paiement d'un montant non remboursable de *[insérer le montant francs CFA]*.

6. Les soumissions doivent être rédigées en langue française et accompagnées d'une garantie de *[montant] francs CFA* et doivent être remises à *[indiquer l'adresse et l'emplacement exacts : Pays, ville, rue, Immeuble, Etage, numéro de bureau ou de salle, numéro de téléphone]* au plus tard à *[heure]* le *[date]*. Les offres devront demeurer valides pendant une durée de *[insérer le nombre de jours]* à compter de la date limite de soumission. Les offres qui ne parviendront pas aux dates et heure indiqués dans les Données particulières de l'appel d'offres, seront purement et simplement rejetées.

7. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des soumissionnaires qui désirent participer à l'ouverture des plis et de l'observateur indépendant (s'il existe), le *[date]* à *[heure]* à l'adresse suivante : *[indiquer l'adresse et l'emplacement exacts : Pays, ville, rue, Immeuble, Etage, numéro de bureau ou de salle, numéro de téléphone]*

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, *[insérer la formule de politesse appropriée]*

[Signature autorisée]
*[Nom et titre de la Personne
Responsable des Marchés]*
[Autorité contractante]

Annexes

Annexe A. Conseils aux utilisateurs

Cette Annexe est divisée en deux parties :

La **1^{re} Partie**, « Comment compléter les IPC », donne des conseils pour la préparation du dossier de pré qualification et la finalisation des IPC. Elle développe certaines clauses importantes des IGC et fournit des instructions supplémentaires à celles données dans les IPC (avec des exemples, le cas échéant), en mettant notamment l'accent sur les particularités des marchés fractionnés.

La **2^e Partie**, « Évaluation des demandes des Candidats », comprend un schéma de la procédure d'évaluation et donne des conseils sur la manière d'évaluer les capacités des Candidats pour l'exécution du ou des marchés considérés, en mettant particulièrement l'accent sur la capacité financière des candidats. Elle décrit également les situations dans lesquelles une pré-qualification dite « conditionnelle » peut se justifier.

Annexe B. Rapport de l'évaluation des demandes de pré-qualification

Cette Annexe contient le modèle de Rapport d'évaluation des demandes de pré qualification qui doit être complété par l'autorité contractante.

Annexe A. Conseils aux utilisateurs

Table des Clauses

1^{re} PARTIE : COMMENT COMPLÉTER LES IPC.....	70
1. Critères de qualification (IGC Section 4)	70
2. Sous-traitance (Clauses IPC et IGC 8.2)	70
3. Expérience générale en matière de travaux (Clause IPC 10).....	70
4. Expérience spécialisée en matière de travaux (Clause IPC 11)	71
5. Moyens financiers (Clause IPC 12).....	72
6. Moyens en personnel (Clause IPC 13)	72
7. Moyens en matériel (Clause IPC 14).....	73
2^e PARTIE : COMMENT ÉVALUER LES CANDIDATURES.....	75
1. Procédure générale	75
2. Évaluation dans le cas de marchés individuels ou multiples.....	75
3. Évaluation de la viabilité financière (Clauses IPC et IGC 12).....	78
4. Pré qualification conditionnelle (Clause IGC 30)	81
5. Rapport d'évaluation des demandes de pré qualification	81
6. Notification des Candidats (Section 8 des IGC).....	82

1^{re} PARTIE : COMMENT COMPLÉTER LES IPC

1. Critères de qualification (IGC Section 4)

1.1 Selon les dispositions du Code des Marchés publics et des délégations de service public, doivent être invités à présenter des offres tous les candidats potentiels qui remplissent les conditions minimales préétablies au regard de critères concernant (notamment) l'expérience générale et spécialisée en matière de travaux, les moyens financiers, les moyens en personnel et les moyens en matériel. En vertu de la procédure de pré qualification, l'Autorité contractante (le Maître d'Ouvrage) doit fixer des critères auxquels devront substantiellement satisfaire les Candidats, faute de quoi ils seront disqualifiés.

1.2 Les critères en question doivent avoir trait à des aspects essentiels à la bonne exécution du marché considéré (ou de chaque marché faisant partie d'une procédure de qualification portant sur des marchés multiples), et ils doivent être énoncés de manière précise. Fondamentalement, il s'agit de choisir ces critères de telle façon que seuls les Candidats possédant les qualifications voulues pour pouvoir exécuter les prestations et/ou travaux seront admis à soumissionner. Il convient également de les fixer de manière à ne pas décourager la concurrence ou limiter le nombre d'entreprises admises à être pré qualifiées. Tous les Candidats qui remplissent les critères doivent être invités à soumissionner.

2. Sous-traitance (Clauses IPC et IGC 8.2)

2.1 L'Autorité contractante / Le Maître d'Ouvrage doit être informé de manière détaillée de tout contrat de sous-traitance spécialisée proposé par les Candidats, et avoir l'occasion de vérifier au préalable l'expérience et les capacités des sous-traitants en question et de faire des observations à ce sujet (Clause 8.2 des IGC). Cela constitue, en fait, une pré qualification des spécialistes proposés, qui a pour but de faire en sorte que leur nom figure dans l'offre et dans tout marché ultérieur. L'expérience et le personnel spécialisés, ainsi que les moyens en matériel des sous-traitants désignés peuvent être pris en compte pour déterminer si les critères de qualification pertinents sont remplis par les Candidats. Ceux-ci peuvent être pré qualifiés et invités à soumissionner à la condition que leur sous-traitant spécialisé (ou un suppléant jugé acceptable) soit nommé dans l'offre.

3. Expérience générale en matière de travaux (Clause IPC 10)

3.1 Les capacités générales du Candidat en matière de gestion de marchés de prestations et/ou travaux doivent avoir trait à l'expérience récente dont il peut faire état et à la valeur du travail accompli. Les critères d'expérience doivent être spécifiés en valeur annuelle minimum des activités sur une période donnée (en principe, cinq ans), et cette valeur est déterminée par l'application d'un coefficient multiplicateur au taux annuel de construction projeté pour le marché considéré. Le coefficient multiplicateur recommandé est normalement de 1,5 ou 2.

3.2 **Exemple** : Estimation du « chiffre d'affaires annuel moyen » minimum requis

Marché considéré

Description :	Installation portuaire
Coût estimatif (imprévus compris) :	FCFA 25 milliards
Durée :	3 ans

- a) Montants annuels moyens facturés prévus sur la base d'une projection linéaire : $FCFA\ 25 \div 3 = \underline{FCFA\ 8,3\ milliards/an}$
- b) Par application du coefficient multiplicateur normal de 1,5, le chiffre d'affaires minimum requis s'établit ainsi : $FCFA\ 8,3\ milliards/an \times 1,5 = \underline{FCFA\ 12,5\ milliards/an}$

4. Expérience spécialisée en matière de travaux (Clause IPC 11)

4.1 Les Candidats doivent démontrer qu'ils ont mené à bien des travaux d'une nature, d'une ampleur, d'une valeur et d'une complexité substantiellement similaires au marché considéré. Deux principaux critères de pré qualification s'appliquent à cet égard.

- a) Le Candidat doit avoir exécuté des travaux similaires d'une ampleur au moins semblable à l'ensemble des travaux faisant l'objet de la pré qualification. Selon la nature des travaux en question, le critère doit avoir trait au fait que le Candidat doit avoir mené totalement ou substantiellement à bien, au cours des trois à cinq dernières années, un ou plusieurs marchés représentant chacun une valeur (d'au moins 80 %) par rapport au marché proposé.

- b) Le Candidat doit avoir réalisé des opérations similaires, par leur volume, leur qualité et leurs cadences de production, à celles exigées pour la réalisation du marché proposé dans les délais voulus. Par exemple, s'il s'agit de gros travaux de terrassement, de percement de tunnels ou de coulage de béton, le Candidat devra démontrer qu'il possède l'expérience nécessaire en la matière pour avoir réalisé ces travaux selon des cadences correspondant à un pourcentage donné (par exemple, 80 %) des taux mensuels et/ou annuels de pointe estimés pour le marché considéré.

5. Moyens financiers (Clause IPC 12)

5.1 Exemple : Estimation des « liquidités » minimales requises

Prenons le marché considéré au paragraphe 3.2 ci-dessus :

Coût estimatif : FCFA 25 milliards
 Durée : 3 ans
 « Flux » moyens par mois : $FCFA\ 25\ milliards \div 36 = \underline{FCFA\ 0,7\ milliards}$

Période écoulée (exemple)

a)	période de travaux	1 mois
b)	certificat de paiement délivré par l'Ingénieur	15 jours
c)	règlement de la facture par le Maître d'Ouvrage	45 jours
d)	période provisionnelle	<u>1 mois</u>
	Total	4 mois

« liquidités » requises pour quatre mois : $4 \times FCFA\ \underline{0,7\ milliards} = \underline{FCFA\ 2,8\ milliards}$

(chiffre à insérer à la Clause 12.1 des IPC)

6. Moyens en personnel (Clause IPC 13)

6.1 Les compétences gestionnelles et techniques d'un entrepreneur sont en grande partie fonction du personnel clé qu'il a sur place. L'obligation qu'a le Candidat de démontrer qu'il possède un personnel expérimenté doit se limiter aux postes qui nécessitent des qualifications opérationnelles ou techniques essentielles. Les critères de pré qualification doivent par conséquent viser un nombre limité de postes clés de ce type, comme par exemple le directeur de projet ou le responsable du marché, et les chefs de travaux dépendant du directeur de projet et qui seront chargés de composantes majeures.

6.2 Les Candidats devront normalement désigner un titulaire et un suppléant pour chaque poste clé. Les critères d'admissibilité devront reposer sur :

- un nombre minimum d'années d'expérience à un poste similaire ; et
- un nombre minimum d'années d'expérience et/ou un nombre minimum de projets comparables exécutés depuis un nombre d'années donné.

7.3 On aura intérêt à spécifier que certains postes doivent être attribués à des personnes qui occupent des postes de responsabilité similaire depuis, par exemple, trois ans au sein de l'entreprise candidate. On s'assurera ainsi que le personnel clé occupant des postes d'encadrement sur place connaît suffisamment bien la gestion, les politiques, les procédures et les pratiques de l'entreprise pour agir avec le degré de confiance et d'autorité voulu dans ce contexte.

7. Moyens en matériel (Clause IPC 14)

7.1 Pour un entrepreneur, un parc complet de matériel de construction représenterait un coût d'investissement important, et tous les candidats potentiels ayant les qualifications voulues ne conserveront donc pas nécessairement un parc de matériel coûteux et dans l'état voulu pour l'exécution de gros marchés. Le plus souvent, les Candidats peuvent aisément se procurer du matériel (que ce soit par achat, location ou crédit-bail) pour un certain marché, et la pré-qualification n'aura donc généralement pas besoin d'être subordonnée au fait pour l'entrepreneur de posséder des matériels et équipements couramment disponibles. Les critères exclusifs qui seront adoptés doivent par conséquent se limiter aux seuls éléments volumineux ou spécialisés qui sont d'une importance capitale pour le type de projet à entreprendre et que l'entrepreneur pourra avoir du mal à se procurer rapidement. Il pourra s'agir, par exemple, de grues et de chalands de forte capacité, de dragues, de perceuses de tunnels, d'installations de malaxage d'asphalte, etc.

7.2 Même dans ces cas là, il est possible que les Candidats ne possèdent pas le matériel en question et qu'ils fassent appel à des sous-traitants spécialisés ou à des entreprises de location de matériel. Il s'agira alors de vérifier, avant l'appel d'offres, si le sous-traitant et le matériel en question sont disponibles, et de confirmer cela au moment de la remise des offres et avant l'attribution du marché. Un éventuel contrat de location de matériel devra de préférence comporter des dispositions stipulant que le matériel en question demeurera sur

le chantier (ou sera placé sous le contrôle de l'Autorité Contractante / du Maître d'Ouvrage) en cas de manquement de l'Entrepreneur, pour permettre ainsi à un entrepreneur suppléant de poursuivre les travaux d'une manière plus ponctuelle.

2° PARTIE : COMMENT ÉVALUER LES CANDIDATURES

1. Procédure générale

1.1 Les notes qui suivent sont destinées à fournir des indications sur certaines des questions majeures qui se poseront à l'équipe chargée de l'évaluation. Elles couvrent les aspects suivants :

- évaluation dans le cas de marchés individuels ou multiples
- détermination du degré de viabilité financière d'un Candidat
- pré qualification conditionnelle
- rapport de l'évaluation des demandes de pré qualification
- notification aux Candidats

Bien d'autres facteurs devront être pris en compte et évalués avant que l'Autorité Contractante / le Maître d'Ouvrage ne décide d'accepter une candidature, ou de l'accepter sous conditions, ou de la rejeter. Inévitablement, un élément subjectif interviendra dans les décisions finales des évaluateurs.

2. Évaluation dans le cas de marchés individuels ou multiples

2.1 Évaluation d'un marché individuel

- a) Le chiffre d'affaires annuel moyen au titre de travaux de construction d'ordre général inscrit par les Candidats dans le Formulaire d'information 2 doit être égal ou supérieur au montant indiqué à la Clause 10.1 b) des IPC, Partie B. Si le chiffre d'affaires a eu tendance à diminuer au cours des dernières années de la période spécifiée, l'évaluateur devra chercher à obtenir des éclaircissements à cet égard, dans le but éventuel d'appliquer une pondération aux années en question pour déterminer la moyenne annuelle (voir exemple ci-dessous).

Exemple :

Année	Chiffre d'affaires	FCFA milliards (équivalent)
1 2007 .	(indiqué en monnaies diverses)	10
2 2006 .	"	20

3	2005	"	40
4	2004	"	60
5	2003	"	50
Total : 5 ans			FCFA 180 milliards
Chiffre d'affaires moyen/an : $180 \div 5 =$			<u>FCFA 36 milliards/an</u>
Minimum indiqué à la Clause 10.1 des IPC :			<u>FCFA 30 milliards /an</u>

Note : Bien que le Candidat semble remplir le critère de qualification, son chiffre d'affaires moyen des deux dernières années et demie n'a été que de FCFA 23 milliards par an ($70 \div 3$) et a accusé une baisse. Dans un cas de ce type, l'Autorité contractante / le Maître d'Ouvrage doit examiner soigneusement (au moyen des données figurant dans le Formulaire N 5) si le Candidat est dans une situation financière saine ; si cette question n'est pas résolue de manière satisfaisante, le Candidat pourra être disqualifié.

- b) L'expérience spécialisée acquise dans le cadre de marchés similaires et les cadences de production minimums indiquées à la Clause 12 des IPC, Partie B, doivent être comparées avec les renseignements fournis dans les Formulaires d'information 3 et 3A. Pour savoir si les critères en question sont remplis, la contribution des sous-traitants spécialisés nommés par le Candidat pourra constituer un facteur.

- c) Les renseignements fournis par le Candidat dans les Formulaires d'information 4 et 5 doivent étayer de manière adéquate le montant des liquidités minimal requis indiqué à la Clause 12 des IPC, Partie B. Si le Candidat est un groupement d'entreprises, les contributions disponibles de la part des divers membres pourront être additionnées.
- d) Les sources de financement au titre des « Travaux en cours » indiquées dans le Formulaire d'information 4 doivent être satisfaisantes.
- e) Les autres critères (dotation en personnel, matériel disponible, contrats de sous-traitance, etc.) doivent être acceptables. Là encore, la contribution des sous-traitants spécialisés nommés par le Candidat pourra constituer un facteur à ce niveau.

2.2 Évaluation dans le cas de marchés multiples

Option I

Si des Candidats ont demandé à être pré qualifiés pour plus d'un marché, la procédure énoncée au paragraphe 2.1 ci-dessus (« Évaluation d'un marché individuel ») peut être utilisée pour l'évaluation, auquel cas les données correspondant aux critères particuliers des différents marchés seront additionnées et les totaux correspondant aux différentes combinaisons seront comparés avec les renseignements fournis dans les formulaires d'information pertinents.

Option II

- a) Il s'agit d'utiliser les renseignements de base fournis par les Candidats pour évaluer les seuils ou plafonds applicables à la valeur totale des marchés (ou capacité de soumission) pour laquelle les Candidats sont considérés comme pré qualifiés par l'Autorité Contractante / le Maître d'Ouvrage.
 - b) Les renseignements fournis par le Candidat dans le Formulaire d'information 2 indiquent le chiffre d'affaires annuel moyen ; ce montant est alors divisé par le coefficient multiplicateur de 1,5 (ou un autre coefficient) indiqué par le l'Autorité Contractante / Maître d'Ouvrage à la Clause 11 des IPC, Partie B, pour obtenir la
-

capacité annuelle maximum du Candidat pour des travaux de construction au titre du marché considéré.

- c) Les renseignements fournis par le Candidat dans le Formulaire d'information 3A au sujet des marchés similaires et des cadences de production annuelles/mensuelles pour les principales catégories de travaux peuvent réduire le plafond ou être un motif de pré-qualification conditionnelle ; de même pour ceux au titre des « Engagements contractuels » figurant dans le Formulaire d'information 4.
- d) Les moyens financiers indiqués dans le Formulaire d'information 5 (en termes d'origine des fonds et de montants) doivent être suffisants pour permettre aux Candidats de faire face aux besoins de trésorerie totaux indiqués à la Clause 12 des IPC, Partie B, pour le nombre de marchés proposé.
- e) Les autres critères (dotation en personnel, matériel disponible, contrats de sous-traitance, etc.) peuvent réduire encore le plafond ou être un motif de pré-qualification conditionnelle.

3. Évaluation de la viabilité financière (Clauses IPC et IGC 12)

Aspects généraux

3.1 L'évaluation de la viabilité financière des Candidats doit permettre à l'Autorité Contractante / au Maître d'Ouvrage de s'assurer que la situation financière de tel ou tel Candidat, dans son ensemble, ne présente pas d'insuffisances structurelles susceptibles de placer ce Candidat dans l'incapacité financière de s'acquitter de ses obligations, et doit lui fournir une indication de l'ampleur et de la valeur des travaux que le Candidat sera en mesure d'entreprendre. Pour placer une analyse détaillée dans son contexte, il convient d'examiner les tendances de chiffres clés sur un certain nombre d'années et d'établir des comparaisons entre les activités annuelles de l'entreprise considérée et les résultats obtenus par celle-ci au cours des années précédentes.

3.2 Du fait que les pratiques comptables et la législation fiscale varient d'un pays à l'autre, les informations publiées sur la situation financière des sociétés et les ratios financiers qui en découlent ne peuvent pas servir de base uniforme et satisfaisante de comparaison de la situation financière de différents

Candidats dans l'optique d'une pré qualification. Néanmoins, les états financiers ou bilans vérifiés d'un Candidat doivent être demandés, dans la mesure où ils donneront une idée générale de sa situation financière.

3.3 En tout état de cause, l'Autorité contractante devra demander aux Candidats de fournir les éléments suivants à l'appui des renseignements fournis dans les Formulaires de candidature:

- les états financiers annuels vérifiés des cinq dernières années ou de la période indiquée dans les IPC, accompagnés respectivement des rapports d'audit ou des déclarations d'impôts correspondants ; et
- le nom et l'adresse de l'établissement ou des établissements bancaire(s) dont le Candidat est client, ainsi que ceux de clients ou d'organismes au courant de sa situation financière.

Établissement d'indicateurs et de ratios

3.4 Les renseignements d'ordre financier fournis par un Candidat doivent être examinés dans leur intégralité pour permettre à l'Autorité Contractante / au Maître d'Ouvrage de se décider vraiment en connaissance de cause, et la décision de qualifier ou non le Candidat sur la base des critères exclusifs concernant sa situation financière doit être prise sur ces bases. Pour faciliter cet examen, les indicateurs qui sont le plus souvent utilisés sont les **fonds de roulement** et la **situation nette** de l'entreprise. Le tableau suivant récapitule les données financières types qu'un Candidat fournirait dans le Formulaire d'information 5, et montre l'évaluation que ferait l'Autorité Contractante / le Maître d'Ouvrage au sujet des **fonds de roulement** et de la **situation nette** du Candidat.

	Chiffres effectifs pour les cinq dernières années				
	5	4	3	2	1 0
1. Actif total	18,5	19,0	20,0	23,0	25,0
2. Actif à court terme	12,0	13,0	14,5	14,0	15,0
3. Passif total	9,0	10,5	10,0	11,0	11,5
4. Passif à court terme	7,0	6,5	7,0	7,5	7,8
5. Bénéfice avant impôt	1,4	1,3	1,3	1,4	1,8

6. Bénéfice après impôt	1,0	0,9	0,9	1,0	1,3
----------------------------	-----	-----	-----	-----	-----

Analyse globale

7. Valeur nette (1) - (3)	9,5	8,5	10,0	12,0	13,5	13,5	12,7
8. Ratio de liquidité générale (2)/(4)	1,7	2,0	2,1	1,9	1,9	1,8	1,7
9. Retour sur l'investissement (%) (5)/(7 de l'année précédente)		13,7	15,3	14,0	15,0	15,5	15,5

3.5 Les **fonds de roulement** représentent la différence entre l'actif et le passif à court terme et rendent compte de la capacité de l'entreprise à générer des liquidités sur le court terme. L'actif à court terme recouvre les disponibilités et autres avoirs convertibles en valeurs disponibles en une année. Le passif à court terme recouvre les engagements monétaires à acquitter durant l'année en cours. Pour déterminer si une entreprise dispose d'un niveau adéquat de **fonds de roulement**, le **ratio de liquidité générale** est une mesure plus utile que le niveau des fonds de roulement proprement dits, car il fait la comparaison entre l'actif et le passif à court terme. Dans l'exemple ci-dessus, ce ratio varie entre 1,7 et 2,1 sur la période de cinq années antérieures considérée. Cela indique que l'entreprise a connu une situation stable en termes de fonds de roulement, à chaque FCFA de passif correspondant au moins 1,7 FCFA d'actif à court terme. Les entreprises de construction ont en principe des stocks réduits et des créances faciles à recouvrer, ce qui leur permet de fonctionner sans trop de risques avec un faible ratio de liquidité générale. Celle représentée dans notre exemple semble effectivement dans une situation saine en termes de **fonds de roulement**.

3.6 La **valeur nette** (ou la notion équivalente de **fonds propres effectifs**) représente la différence entre l'actif total et le passif total, et rend compte de la capacité d'une entreprise à générer des bénéfices sur le long terme, de même que de son aptitude à subir des pertes. Bien que les chiffres annuels relatifs à la **valeur nette** donnent une indication du développement de l'entreprise, le **retour sur l'investissement** donne une meilleure idée de l'efficacité avec laquelle ses fonds propres sont employés. Cet indicateur, obtenu en divisant le bénéfice annuel avant impôt par la valeur nette de l'année précédente, est exprimé en pourcentage. Dans notre exemple, pour chaque FCFA de fonds propres, l'entreprise a généré entre 13,7 et 15,3 cents au

cours de la période de cinq ans considérée, ce qui témoigne d'une situation plutôt stable du point de vue de sa valeur nette.

3.7 Si les indicateurs ou ratios définis ci-dessus présentent des irrégularités ou des anomalies, l'Autorité Contractante / le Maître d'Ouvrage devra en conclure que l'entreprise présente d'éventuels problèmes financiers et qu'il doit obtenir l'avis de professionnels pour pousser plus avant ses investigations.

4. Pré qualification conditionnelle (Clause IGC 30)

4.1 Il peut arriver que les Candidats ne remplissent pas tous les critères de pré-qualification dans le cadre de leur candidature initiale. Tant que les points sur lesquels ces critères ne sont pas remplis n'affectent pas de façon majeure leur capacité à exécuter le marché considéré, ces Candidats devront être pré qualifiés. Dans ces cas là, l'Autorité Contractante / le Maître d'Ouvrage devra notifier aux Candidats les insuffisances qu'ils devront rectifier d'une manière qu'il jugera satisfaisante avant de pouvoir présenter leur offre.

4.2 Les cas typiques dans lesquels une pré qualification conditionnelle de Candidats peut se justifier concernent notamment :

- la fourniture de renseignements essentiels supplémentaires
- la modification des dispositions préliminaires d'un accord de groupement d'entreprises
- les propositions tendant à sous-traiter des éléments spécialisés des Travaux
- les améliorations apportées au niveau des postes de direction et du personnel clé de l'entreprise
- l'engagement d'experts dans des domaines spécialisés (par exemple, des méthodes de construction novatrices, l'emploi de caissons à air comprimé, l'utilisation de béton spécial, etc.)
- les propositions comportant la fourniture de matériels et équipements spécialisés
les interrogations quant à la capacité du Candidat à mener de front le marché considéré et les autres marchés qui pourraient lui être attribués.

5. Rapport d'évaluation des demandes de pré-qualification

5.1 Après l'évaluation des candidatures reçues, l'autorité contractante devra préparer un rapport, sur le modèle figurant à l'Annexe B. Ce rapport devra passer en revue chacun des critères exclusifs figurant dans le dossier. Il devra expliquer pourquoi les Candidats qui ne remplissent pas les critères de pré

qualification ont été disqualifiés, et fournir des détails sur les cas de pré qualification conditionnelle.

6. Notification des Candidats (Section 8 des IGC)

6.1 L'Autorité contractante devra notifier ses décisions aux Candidats. Elle devra :

- notifier chaque Candidat disqualifié, en indiquant les raisons de sa disqualification, et
- inviter tous les Candidats qualifiés à présenter une offre. L'Autorité contractante devra apporter au modèle d'« Invitation à soumissionner » figurant dans le document standard d'appel d'offres les ajustements voulus pour couvrir, selon les besoins, les points suivants :
 - les éventuelles réserves dont est assortie la pré-qualification, avec mention précise des insuffisances qui doivent être rectifiées pour que toutes les conditions de pré qualification soient remplies, ainsi que du délai imparti pour cela ;
 - dans les marchés multiples, le nombre de marchés individuels (lots) ou le plafond fixé en termes de valeur totale des marchés pour laquelle le Candidat est qualifié ;
 - la finalisation des dispositions préliminaires d'accords de groupement d'entreprises, et les éventuelles modifications devant y être apportées.

6.2 Il convient de fournir à tous les Candidats, quel que soit leur classement, la liste (et les adresses) de ceux qualifiés à titre définitif ou conditionnel (sans révéler de détails sur les conditions dont est assortie cette qualification). Les Candidats qualifiés à titre conditionnel doivent être invités à présenter une offre une fois qu'ils auront rempli de manière satisfaisante les conditions fixées, et une notification correspondante devra alors être adressée à tous les Candidats préalablement qualifiés ainsi qu'à ceux restant qualifiés à titre conditionnel.

6.3 Les documents d'appel d'offres ne devront être remis qu'aux Candidats pré qualifiés. Les renseignements fournis dans la demande de pré qualification devront être vérifiés à nouveau au moment de l'attribution d'un marché, et celle-ci pourra être refusée si le Candidat ne dispose plus des capacités nécessaires pour mener à bien l'exécution du marché.

6.4 Une fois la pré qualification achevée, tous les Candidats sont présumés avoir les capacités nécessaires pour exécuter le ou les marchés considérés. Cependant, durant la phase de soumission, une Autorité Contractante / un Maître d'Ouvrage peut être invité à approuver des modifications au niveau de la structure ou de la constitution d'entreprises candidates avant la présentation de leur offre. L'Autorité Contractante / Le Maître d'Ouvrage devra se conformer aux dispositions de la Clause 32 des IGC au moment de décider d'accepter ou non lesdites modifications.

Annexe B. Rapport de l'évaluation des demandes de pré-qualification

Introduction

1. Cette Annexe a spécifiquement pour objet de faciliter la communication des résultats de l'évaluation des demandes de pré qualification. Il appartient à l'Autorité contractante d'évaluer les candidatures reçues et d'en faire une analyse détaillée. Un rapport de cette analyse doit être soumis pour examen aux organes de contrôle a priori (articles *[insérer les articles correspondants]* du CMP). Elle doit passer en revue chacun des critères exclusifs figurant dans le dossier de pré-qualification, et expliquer pourquoi les Candidats qui ne remplissent pas les critères fixés ont été disqualifiés.
2. Les Tableaux 1 à 5 doivent obligatoirement accompagner le rapport, mais des ajustements peuvent y être apportés en fonction des spécifications du dossier de pré-qualification. Un certain nombre de tableaux supplémentaires et d'autres pièces doivent être joints au rapport pour fournir des explications détaillées sur l'évaluation des Candidats qui n'ont pas été pré qualifiés ou qui ont été pré qualifiés à titre conditionnel. Selon les besoins, il devra être fait référence aux clauses pertinentes du dossier de pré qualification.
3. Le rapport doit faire spécifiquement mention des Candidats structurés sous forme de groupements d'entreprises pour ce qui est de l'exhaustivité de leur documentation, des critères d'admissibilité les concernant et des règles de participation et de responsabilité applicables à leurs membres.
4. Dans les cas où l'évaluation englobe les critères applicables aux marchés multiples, le rapport doit faire mention de la procédure suivie et indiquer la valeur totale des marchés pour laquelle les Candidats sont considérés comme pré-qualifiés par l'Autorité Contractante / le Maître d'Ouvrage.
5. Une liste récapitulative des éléments constitutifs du rapport de l'évaluation figure au Tableau 6.

Tableau 1. Identification

Nom de l'autorité contractante	
Nom du projet	
l'Autorité Contractante / (ou Maître d'Ouvrage) a) nom b) adresse	
Numéro (d'identification) du Marché	
Description des prestations et/ou travaux	
Coût estimatif ¹	
Contrôle à priori	Oui _____ Non _____

1. Indiquer la source et la date d'estimation.

Tableau 2. Processus de pré qualification

<p>Avis général de passation de marchés</p> <p>a) date de publication initiale</p> <p>b) dernière mise à jour</p>	<p>_____</p> <p>_____</p>
<p>Avis d'appel public à candidature</p> <p>Nom du journal quotidien de grande diffusion</p> <p>Date de publication</p> <p>Voie d'affichage</p> <p>Publication par l'UEMOA (le cas échéant)</p> <p>Date de publication (le cas échéant)</p> <p>Publication à grande diffusion internationale (le cas échéant)</p> <p>Date de publication</p>	<p>_____</p> <p>Oui _____ Non _____</p> <p>Oui _____ Non _____</p> <p>_____</p> <p>–</p> <p>Oui _____ [insérer le nom] Non _____</p> <p>_____</p> <p>_____</p>
<p>Dossier de pré qualification</p> <p>Date de l'avis de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés publics</p> <p>Date de présentation aux candidats</p>	<p>_____</p> <p>_____</p> <p>_____</p>
<p>Nombre d'entreprises ayant retiré un dossier</p>	<p>_____</p>
<p>Modification des dossiers, le cas échéant</p> <p>Indiquer les dates des différents modificatifs</p> <p>Date(s) de l'avis de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés publics</p>	<p>1. _____ 2. _____ 3. _____</p> <p>1. _____ 2. _____ 3. _____</p>
<p>Date de réponse aux demandes</p>	<p>1. _____ 2. _____ 3. _____</p>

d'éclaircissements	
Date limite de présentation des candidatures	
a) date initiale	_____
b) prolongations, le cas échéant	_____
c) candidatures hors délai	_____
Nombre de candidatures soumises	_____

Tableau 3. Examen préliminaire des candidatures

Nom du Candidat	Pays¹	Date de présentation de la candidature	Exhaustivité², vérification³ de la documentation	Admissibilité⁴	Conditions applicables aux groupements d'entreprises⁵	Explications⁶

1. Lieu de constitution ou d'enregistrement.
2. Exhaustivité de la documentation : La candidature contient elle tous les renseignements et éléments d'information essentiels demandés ? En cas de manquements majeurs aux règles de présentation (par exemple, absence d'états financiers ou de bilans, ou insuffisance des renseignements destinés à établir si le Candidat a les moyens financiers voulus pour faire face aux besoins de trésorerie stipulés), la candidature pourra être rejetée.
3. Vérification : Il convient d'attirer l'attention sur les manquements touchant aux critères de validité de la candidature proprement dite. Exemples : La lettre de candidature est elle correctement signée ? La candidature soumise par un groupement d'entreprises est elle signée par tous les membres ? Un exemplaire de l'Accord de groupement d'entreprises ou de la déclaration d'intention, signé par tous les membres, est il joint à la candidature ?
4. Admissibilité : Voir les Section 3 des IGC pour plus de détails.
5. Conditions applicables aux groupements d'entreprises : Le membre Mandataire est il clairement identifié et doté d'une habilitation en bonne et due forme ? Tous les membres sont ils solidairement responsables dans le contexte de la soumission et de l'exécution du marché ?
6. Si la candidature est rejetée sur la base des critères de l'examen préliminaire figurant dans ce tableau, ou si le Candidat fait l'objet d'une pré-qualification conditionnelle, les raisons de ce rejet ou de cette pré-qualification conditionnelle devront être clairement exposées dans cette colonne ou, le cas échéant, dans une pièce jointe à ce tableau.

**Tableau 4. Résumé de l'évaluation des candidatures
(application des critères exclusifs)**

Rubrique	Critères fixés		Candidature			Explications ¹
	(Clauses des IGC et des IPC)		1	2	etc	
<u>Sous-traitance</u> Admissibilité des sous-traitants et spécialistes éventuels	8.2 une présentation détaillée de tous les sous-traitants spécialisés.	4.4 Critère exclusif				
<u>Expérience générale en matière de travaux</u> <ul style="list-style-type: none"> (10) Chiffre d'affaires annuel moyen des cinq dernières années (ou de la période définie dans les IPC). 	Chiffre d'affaires moyen minimum de <i>[indiquer la monnaie]</i> _____ (équivalent).	Montant en <i>[indiquer la monnaie]</i>				
<u>Expérience particulière</u> <ul style="list-style-type: none"> (11) Travaux similaires menés à bien. (11) Cadences de production pour les principaux travaux à réaliser afin de respecter le calendrier prévu. 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre requis de marchés similaires _____ - Période considérée _____ 	Nombre Années				
	Cadences minimums spécifiées à la Clause 11 des IPC - - -	Taux				
<u>Moyens financiers</u> <ul style="list-style-type: none"> (12) Admissibilité des moyens financiers du Candidat. 	<ul style="list-style-type: none"> Montant minimum requis de <i>[indiquer la monnaie]</i> _____ (équivalent). Financement adéquat des travaux en cours et des engagements futurs (12.1-2) 	Montant en <i>[indiquer la monnaie]</i> Critère exclusif				

	• États financiers adéquats (12.3)	Critère exclusif				
--	---------------------------------------	---------------------	--	--	--	--

1. Si le Candidat ne remplit pas l'un des critères fixés, ou a été admis moyennant une variation mineure par rapport à ces critères (Clause 16.1 des IGC), les raisons devront être clairement exposées dans cette colonne ou, le cas échéant, dans une pièce jointe à ce tableau.

**Tableau 4. Résumé de l'évaluation des candidatures
(application des critères exclusifs)
(suite)**

Rubrique	Critères fixés		Candidature			Explications ¹
			1	2	etc	
	(Clauses des IGC et des IPC)					
<p><u>Moyens en personnel</u></p> <ul style="list-style-type: none"> (13) Affectation du personnel voulu aux postes essentiels à la gestion du marché. 	<ul style="list-style-type: none"> Poste 1 : _____ — années d'expérience professionnelle — années d'expérience de travaux similaires. Etc. 	Années				
	<ul style="list-style-type: none"> Poste 2 : _____ — années d'expérience professionnelle — années d'expérience de travaux similaires. 	Années				
<p><u>Moyens en matériel</u></p> <ul style="list-style-type: none"> (14) Possession du matériel nécessaire à l'exécution des travaux ou possibilité de se le procurer en location ou crédit-bail. 	<ul style="list-style-type: none"> Type de matériel et quantités minimums nécessaires 1. _____ 2. _____ etc. 	Nombre				

1. Si le Candidat ne remplit pas l'un des critères fixés, ou a été admis moyennant une variation mineure par rapport à ces critères (Clause 16 des IGC), les raisons devront être clairement exposées dans cette colonne ou, le cas échéant, dans une pièce jointe à ce tableau.

Tableau 5. Décision de pré qualification proposée

1. Candidats pré qualifiés i) _____ ii) _____ iii) _____ etc.	
2. Candidats pré qualifiés sous conditions Nom du Candidat i) _____ ii) _____ iii) _____ etc.	Insuffisances à rectifier à la satisfaction de l'Autorité contractante / du Maître d'Ouvrage a) b) etc. a) b) etc. a) etc.
3. Candidats disqualifiés Nom du Candidat i) _____ ii) _____ iii) _____ etc.	Raisons de la disqualification _____ _____ _____

Tableau 6. Liste récapitulative du rapport de l'évaluation

1. Joindre les renseignements concernant l'identification des Candidats et le processus de pré qualification (Tableaux 1 et 2).
2. Fournir une liste des Candidats, de leur pays d'origine et de leur lieu de constitution ou d'enregistrement, ainsi que la date de présentation de leur candidature (trois premières colonnes du Tableau 3).
3. Fournir des explications détaillées sur le rejet éventuel de candidatures au stade de l'examen préliminaire (Tableau 3). Prêter une attention particulière aux aspects touchant à l'admissibilité et aux conditions applicables aux groupements d'entreprises.
4. Joindre un exemplaire des lettres éventuellement adressées aux Candidats pour leur demander des éclaircissements ou des compléments d'information. Fournir un exemplaire de leurs réponses.
5. Expliquer les raisons du rejet d'une candidature en vertu de l'un quelconque des critères fixés (Tableau 4). Le cas échéant, joindre des explications sur une feuille séparée.
6. Fournir les raisons détaillées du rejet d'une candidature.
7. Fournir des informations détaillées sur la pré qualification conditionnelle de Candidats dont le dossier présentait des insuffisances mineures par rapport aux critères de pré-qualification fixés.
8. Joindre un exemplaire de toute correspondance de la part de Candidats formulant des objections à l'égard du processus d'évaluation, ainsi que les réponses détaillées fournies.

ANNEXE C : Eligibilité

1. Eligibilité du soumissionnaire

1.1. Les conditions de participation au marché sont limitées aux capacités requises pour exécuter les prestations.

Toutefois par dérogation au point 1 ci-dessus, les entreprises d'un pays peuvent être exclues si :

i) la législation ou la réglementation du pays de l'autorité contractante interdit les relations commerciales avec ledit pays, sous réserve qu'il soit établi à la satisfaction de la Banque que cette exclusion n'empêche pas le jeu efficace de la concurrence pour l'exécution des prestations de service, ou

ii) en application d'une décision prise par le Conseil de sécurité des Nations unies au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations unies, le pays de l'Autorité contractante interdit toute prestations de services en provenance dudit pays ou tout paiement aux personnes physiques ou morales dudit pays.

1.2 Les entreprises publiques ou les institutions du pays de l'Autorité contractante sont admises à participer aux marchés uniquement si elles peuvent établir :

1.2.1 qu'elles jouissent de l'autonomie juridique et financière,

1.2.2 qu'elles sont gérées selon les règles du droit commercial et

1.2.3 qu'elles ne sont pas des agences qui dépendent du pays de l'Autorité contractante.

a. Toute entreprise exclue de la participation à une procédure de passation des marchés, en vertu d'une décision rendue par l'Autorité de Régulation des Marchés Publics, pour cause de violation de la réglementation en matière de marchés publics, ne pourra pas participer à la présente procédure.

2. **Eligibilité des biens**

2.1. Pour être éligibles, les biens à fournir doivent être extraits, cultivés, ou produits dans un pays éligible dans la forme où ils sont achetés.

a. Pour les marchés attribués sur la base de coût-assurance-fret (CIF) ou port et assurance payés (CIP), les soumissionnaires pourront librement prendre les dispositions nécessaires au transport maritime ou autre, ainsi qu'à l'assurance correspondante, auprès de tout pays membre éligible. D'autre part, lorsque les biens sont acheminés sur la base FOB et que la Banque a accepté de financer à part le transport et l'assurance qui font l'objet d'un contrat séparé, la Banque doit s'assurer que ces services sont fournis par des prestataires originaires de pays éligibles.